PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2024-169

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-07-15-00022 - DECISION 130001688 20240715 (29 pages) Page 3
R93-2024-07-15-00023 - DECISION 130002280 20240715 (17 pages) Page 33
R93-2024-07-15-00019 - DECISION 130016769 20240715 (10 pages) Page 51
R93-2024-07-15-00020 - DECISION 130019359 20240715 (10 pages) Page 62
R93-2024-07-15-00021 - DECISION 130030729 20240715 (10 pages) Page 73
R93-2024-07-15-00026 - DECISION 130780554 20240715 (22 pages) Page 84
R93-2024-07-15-00024 - DECISION 130805062 20240715 (10 pages) Page 107
R93-2024-07-15-00030 - DECISION 250002284 20240715 (35 pages) Page 118
R93-2024-07-15-00025 - DECISION 750071292 20240715 (10 pages) Page 154
R93-2024-07-15-00031 - DECISION 830000584 20240715 (10 pages) Page 165
R93-2024-07-15-00027 - DECISION 830000774 20240715 (10 pages) Page 176
R93-2024-07-15-00028 - DECISION 830210043 20240715 (79 pages) Page 187
R93-2024-07-15-00032 - DECISION 840000590 20240715 (41 pages) Page 267
R93-2024-07-15-00033 - DECISION 840019145 20240715 (67 pages) Page 309
R93-2024-07-15-00029 - DECISION 930019484 20240715 (23 pages) Page 377
R93-2024-07-15-00034 - DEP 04-05-13-83-84 DECISION 130044092 20240715 (47 pages) Page 401
R93-2024-07-15-00035 - DEP 04-13-84 DECISION 130804032 20240715 (306 pages) Page 449
R93-2024-07-15-00036 - DEP 05-06-13-83 DECISION 130037815 20240715 (111 pages) Page 756
R93-2024-07-15-00037 - DEP 06-13 DECISION 130804370 20240715 (61 pages) Page 868

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00022

DECISION 130001688 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/196 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SERENA - 130001688
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EATEH	CHALET DES FLEURS	130034598
SESSAD	SESSAD SERENA	130047111
CMPP	CMPP SERENA	130783459
ITEP	DITEP SERENA (EP)	130784267

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et

services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 30/12/2019 avec une date d'effet au 30/12/2019

Considérant La décision initiale n° 70 en date du 14/06/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SERENA (130001688) dont le siège est situé 60 R VERDILLON 13210 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 9 834 705,78 € (dont 9 834 705,78 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 235 000,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130034598	0,00	0,00	0,00	1 274 219,52	0,00	118 000,00	0
130047111	0,00	0,00	0,00	1 486 118,18	0,00	0,00	0
130783459	0,00	0,00	0,00	1 943 298,61	0,00	0,00	0
130784267	2 094 842,65	0,00	1 469 590,36	1 448 636,46	0,00	0,00	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130034598	- 0	- 0	- 0	669,58	- 0	22,48
130047111	- 0	- 0	- 0	270,74	- 0	- 0
130783459	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130784267	285,01	- 0	349,90	68,30	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 819 558,82 € dont 819 558,82 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 069 705,78 € dont 10 069 705,78 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130034598	- 0	- 0	- 0	1 274 219,52	- 0	354 000,00	0
130047111	- 0	- 0	- 0	1 486 118,18	- 0	- 0	0
130783459	- 0	- 0	- 0	1 943 298,61	- 0	- 0	0
130784267	2 094 842,65	- 0	1 468 590,36	1 448 636,46	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3

130034598	- 0	- 0	- 0	669,58	- 0	67,43
130047111	- 0	- 0	- 0	270,74	- 0	- 0
130783459	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130784267	285,01	- 0	349,66	68,30	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 839 142,15 € dont 839 142,15 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SERENA (130001688) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034598
RAISON SOCIALE : CHALET DES FLEURS

CONTACTS

Mail1 : siege@serena.asso.fr
Mail2 : Lilia.MATEOS@serena.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001688
RAISON SOCIALE : SERENA
ADRESSE : 60 R VERDILLON
13210 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 234 634,08 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 234 634,08 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	7	0	7
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	25	25
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 420,04 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 240 054,12 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 388 165,40 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 354 000,00 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 98,63 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 34 066,77 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 236 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 236 000,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 274 219,52	669,58
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	118 000,00	22,48
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 274 219,52	669,58
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	354 000,00	67,43
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 392 219,52 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 234 634,08 €
Montant d'actualisation	5 420,04€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	388 165,40 €
Crédits non reconductibles	- 236 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 392 219,52 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 628 219,52 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	59 709,97 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	59 808,60 €
Différentiel à percevoir (A-B)	98,63 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 98,63 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130047111
RAISON SOCIALE : SESSAD SERENA

CONTACTS

Mail1 : siege@serena.asso.fr
Mail2 : Lilia.MATEOS@serena.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001688
RAISON SOCIALE : SERENA
ADRESSE : 60 R VERDILLON
13210 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 458 092,15 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 458 092,15 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	44	0	44
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 401,02 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 464 493,17 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 21 625,01 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 21 625,01 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 486 118,18	270,74
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 486 118,18	270,74
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 486 118,18 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 458 092,15 €
Montant d'actualisation	6 401,02€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	21 625,01 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 486 118,18 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 486 118,18 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	54 655,68 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	54 655,68 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783459
RAISON SOCIALE : CMPP SERENA

CONTACTS

Mail1 : siege@serena.asso.fr
Mail2 : Lilia.MATEOS@serena.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001688
RAISON SOCIALE : SERENA
ADRESSE : 60 R VERDILLON
13210 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 903 245,08 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 903 245,08 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 355,25 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 911 600,33 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 31 698,28 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 29 569,82 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 61 268,10 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 943 298,61	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 943 298,61	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 943 298,61 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 903 245,08 €
Montant d'actualisation	8 355,25€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	31 698,28 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 943 298,61 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 943 298,61 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	103 994,90 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	74 425,08 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 29 569,82 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 29 569,82 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130784267
RAISON SOCIALE : DITEP SERENA (EP)

CONTACTS

Mail1 : siege@serena.asso.fr
Mail2 : Lilia.MATEOS@serena.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001688
RAISON SOCIALE : SERENA
ADRESSE : 60 R VERDILLON
13210 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 4 871 945,04 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 871 945,04 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	14	0	14
AUTRE 1	70	0	70
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 21 387,84 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 893 332,88 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 118 736,60 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 60 503,01 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 179 239,61 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 1 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	1 000,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : achat de matériel pédagogique

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 094 842,65	285,01
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 469 590,36	349,90
AUTRE 1	1 448 636,46	68,30
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 094 842,65	285,01
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 468 590,36	349,66
AUTRE 1	1 448 636,46	68,30
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 5 013 069,48 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	4 871 945,04 €
Montant d'actualisation	21 387,84€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	118 736,60 €
Crédits non reconductibles	1 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 5 013 069,48 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 5 012 069,48 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	262 423,89 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	201 920,88 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 60 503,01 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 60 503,01 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00023

DECISION 130002280 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/212 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER - 130002280
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD LE COLOMBIER	130038862
IME	IME LE COLOMBIER	130785959

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2022 avec une date d'effet au 01/01/2023

Considérant La décision initiale n° 72 en date du 14/06/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER (130002280) dont le siège est situé AV DU PRESIDENT JF KENNEDY 13084 LA ROQUE D ANTHERON, a été fixée à 4 974 872,72 € (dont 4 974 872,72 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 93 333,33 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130038862	- 0	- 0	835 765,27	- 0	- 0	245 529,75	0
130785959	1 565 692,79	1 788 813,62	535 444,86	3 626,43	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130038862	- 0	- 0	167,62	- 0	- 0	- 0
130785959	303,30	158,09	849,91	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 414 572,73 € dont 414 572,73 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 619 052,07 € dont 5 619 052,07 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130038862	- 0	- 0	859 176,04	- 0	- 0	252 407,33	0
130785959	1 777 559,76	2 030 872,94	535 444,86	163 591,14	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130038862	- 0	- 0	172,32	- 0	- 0	- 0
130785959	319,76	166,67	849,91	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 468 254,34 € dont 468 254,34 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER (130002280) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038862
RAISON SOCIALE : SESSAD LE COLOMBIER

CONTACTS

Mail1 : p.ergand@imelecolombier.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130002280
RAISON SOCIALE : ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER
ADRESSE : AV DU PRESIDENT JF KENNEDY
13084 LA ROQUE D ANTHERON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 100 981,67 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 100 981,67 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	24	0	24
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 833,31 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 105 814,98 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 768,39 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 5 768,39 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	835 765,27	167,62
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	245 529,75	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	859 176,04	172,32
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	252 407,33	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 081 295,02 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 100 981,67 €
Montant d'actualisation	4 833,31€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	5 768,39 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 30 288,35 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 081 295,02 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 111 583,37 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	32 551,56 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	31 080,00 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 1 471,56 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130785959
RAISON SOCIALE : IME LE COLOMBIER

CONTACTS

Mail1 : p.ergand@imelecolombier.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130002280
RAISON SOCIALE : ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER
ADRESSE : AV DU PRESIDENT JF KENNEDY
13084 LA ROQUE D ANTHERON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 4 161 360,26 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 161 360,26 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	30	0	30
SEMI INTERNAT	56	0	56
EXTERNAT	0	3	3
AUTRE 1	5	2	7
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 268,37 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 99 765,08 €. Votre base actualisée s'élève à 4 279 393,71 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 228 074,99 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 140 000,00 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 21 802,68 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 66 272,30 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : transformation de 5 pl. de CASF en 3 places d'AJ

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 93 333,33 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 93 333,33 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 295 690,00 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 295 690,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 565 692,79	303,30
SEMI INTERNAT	1 788 813,62	158,09
EXTERNAT	535 444,86	849,91
AUTRE 1	3 626,43	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 777 559,76	319,76
SEMI INTERNAT	2 030 872,94	166,67
EXTERNAT	535 444,86	849,91
AUTRE 1	163 591,14	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 893 577,70 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	4 161 360,26 €
Montant d'actualisation	18 268,37€
Rééquilibrage CTI : 99 765,08	
Mesures nouvelles :	228 074,99 €
Crédits non reconductibles	- 93 333,33 €
Mise en réserve temporaire	- 295 690,00 €
Excédent repris*	- 224 867,67 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 893 577,70 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 4 507 468,70 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	146 265,85 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	312 303,24 €
Différentiel à percevoir (A-B)	166 037,39 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 166 037,39 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00019

DECISION 130016769 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/195 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS CENTRE LES LAVANDES - 130016769
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	FAM LES LAVANDES	130016819

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de

création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2020 avec une date d'effet au NC

Considérant La décision initiale n° 76 en date du 14/06/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS CENTRE LES LAVANDES (130016769) dont le siège est situé AV NELSON MANDELA 13106 SEPTEMES LES VALLONS, a été fixée à 1 658 459,73 € (dont 1 658 459,73 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 23 333,33 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130016819	1 658 459,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130016819	116,38	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 138 204,98 € dont 138 204,98 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 681 793,06 € dont 1 681 793,06 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130016819	1 681 793,06	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130016819	118,02	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 140 149,42 € dont 140 149,42 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS CENTRE LES LAVANDES (130016769) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130016819
RAISON SOCIALE : FAM LES LAVANDES

CONTACTS

Mail1 : laurent.boissi@leslavandes.fr
Mail2 : alida.yalap@centrevertescollines.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130016769
RAISON SOCIALE : SAS CENTRE LES LAVANDES
ADRESSE : AV NELSON MANDELA
13106 SEPTEMES LES VALLONS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 639 595,24 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 639 595,24 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	56	1	57
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 197,82 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 646 793,06 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 35 000,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 35 000,00 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 23 333,33 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 23 333,33 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 658 459,73	116,38
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 681 793,06	118,02
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 658 459,73 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 639 595,24 €
Montant d'actualisation	7 197,82€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	35 000,00 €
Crédits non reconductibles	- 23 333,33 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 658 459,73 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 681 793,06 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	99 063,53 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	99 063,53 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00020

DECISION 130019359 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/204 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION S.A.J - 130019359
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SSIAD	SSIAD PH	130014699

ASSOCIATION SAJ

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2017 avec une date d'effet au 01/01/2018

Considérant La décision modificative n° 122 en date du 17/06/2024 .

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION S.A.J (130019359) dont le siège est situé 1 BD DE COMPOSTELLE 13212 MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 565 552,33 € (dont 565 552,33 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130014699	- 0	- 0	- 0	443 921,83	- 0	121 630,50	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130014699	- 0	- 0	- 0	50,05	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 47 129,36 € dont 47 129,36 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 565 552,33 € dont 565 552,33 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130014699	- 0	- 0	- 0	443 921,83	- 0	121 630,50	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130014699	- 0	- 0	- 0	50,05	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 47 129,36 € dont 47 129,36 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION S.A.J (130019359) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/24

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130014699
RAISON SOCIALE : SSIAD PH ASSOCIATION SAJ

CONTACTS

Mail1 : jmmontagne@asso-saj.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130019359
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION S.A.J
ADRESSE : 1 BD DE COMPOSTELLE
13212 MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 557 970,89 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 557 970,89 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	27	0	27
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 449,49 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 560 420,38 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 131,95 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 5 131,96 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	443 921,83	50,05
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	121 630,50	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	443 921,83	50,05
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	121 630,50	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 565 552,33 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	557 970,89 €
Montant d'actualisation	2 449,49€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	5 131,95 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 565 552,33 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 565 552,33 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	- 0 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	- 0 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00021

DECISION 130030729 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/194 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
NEURODYSPACA - 130030729
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
SESSAD SESSAD NEURODYS 130031149

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de

création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2020 avec une date d'effet au NC

Considérant La décision initiale n° 80 en date du 14/06/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée NEURODYSPACA (130030729) dont le siège est situé 3 SQ STALINGRAD 13201 MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT, a été fixée à 994 317,04 € (dont 994 317,04 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 75 000,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130031149	0,00	0,00	0,00	581 856,93	0,00	412 460,11	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130031149	- 0	- 0	- 0	213,13	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 82 859,75 € dont 82 859,75 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 069 317,04 € dont 1 069 317,04 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130031149	- 0	- 0	- 0	656 856,93	- 0	412 460,11	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130031149	- 0	- 0	- 0	240,61	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 89 109,75 € dont 89 109,75 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire NEURODYSPACA (130030729) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031149
RAISON SOCIALE : SESSAD NEURODYS

CONTACTS

Mail1 : sessad@neurodyspaca.org
Mail2 : secretariat@neurodyspaca.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130030729
RAISON SOCIALE : NEURODYSPACA
ADRESSE : 3 SQ STALINGRAD
13201 MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 901 980,05 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 901 980,05 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 959,69 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 905 939,74 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 163 377,30 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	150 000,00 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 13 377,29 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 75 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 75 000,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	581 856,93	213,13
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	412 460,11	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	656 856,93	240,61
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	412 460,11	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 994 317,04 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	901 980,05 €
Montant d'actualisation	3 959,69€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	163 377,30 €
Crédits non reconductibles	- 75 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 994 317,04 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 069 317,04 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	26 549,36 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	24 138,00 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 2 411,36 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00026

DECISION 130780554 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/150 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CHS EDOUARD TOULOUSE - 130780554
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CAMSP	CAMSP DE LA ROSE-BEGUDE	130798820
SAMSAH	SAMSAH ANTONIN ARTAUD CHS ED TOULOUSE	130031768
MAS	MAS EDOUARD TOULOUSE	130038631

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents

aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2020 avec prise d'effet le NC

Considérant La décision modificative n° 127 en date du 25/06/2024

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) dont le siège est situé 118 CHE DE MIMET 13215 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 6 988 765,92 € (dont 6 652 262,04 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 170 858,80 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798820	- 0	- 0	- 0	2 141 316,82	- 0	- 0	0
130031768	- 0	- 0	566 901,61	- 0	- 0	- 0	0

130038631	4 280 547,49	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130798820	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130031768	- 0	- 0	67,11	- 0	- 0	- 0
130038631	298,75	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 582 397,16 € dont 554 355,17 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 804 812,94 € et d'autre part, au Département de 336 503,88 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 150 401,08 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 28 041,99 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
130798820 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 804 812,94 €	336 503,88 €
130031768 (UNIQUEMENT CAMPS)	566 901,61 €	- 0 €
130038631 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 280 547,49 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 159 624,72 € dont 6 823 120,84 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798820	- 0	- 0	- 0	2 316 316,82	- 0	- 0	0
130031768	- 0	- 0	566 901,61	- 0	- 0	- 0	0
130038631	4 276 406,29	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3

130798820	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130031768	- 0	- 0	67,11	- 0	- 0	- 0
130038631	298,46	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 596 635,39 € dont 568 593,40 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 979 812,94 € et d'autre part, au Département de 336 503,88 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 164 984,41 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 28 041,99 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
130798820 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 979 812,94	336 503,88
130031768 (UNIQUEMENT CAMPS)	566 901,61	- 0
130038631 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 276 406,29	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798820
RAISON SOCIALE : CAMSP DE LA ROSE-BEGUDE

CONTACTS

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr
Mail2 : finances@ch-edouard-toulouse.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130780554
RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE
ADRESSE : 118 CHE DE MIMET
13215 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 614 268,64 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 614 268,64 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	240	0	240
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 086,64 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 621 355,28 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 358 457,66 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	350 000,00 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 8 457,66 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 175 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 175 000,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 804 812,94	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 979 812,94	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 804 812,94 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 614 268,64 €
Montant d'actualisation	7 086,64€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	358 457,66 €
Crédits non reconductibles	- 175 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 804 812,94 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 979 812,94 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : 336 503,88€
- Dotation au 1er janvier 2025 : 336 503,88 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	109 228,25 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	107 967,12 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 1 261,13 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031768
RAISON SOCIALE : SAMSAH ANTONIN ARTAUD CHS ED TOULOUSE

CONTACTS

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr
Mail2 : finances@ch-edouard-toulouse.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130780554
RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE
ADRESSE : 118 CHE DE MIMET
13215 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 561 494,80 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 561 494,80 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 464,96 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 563 959,76 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 941,85 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 2 941,85 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	566 901,61	67,11
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	566 901,61	67,11
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 566 901,61 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	561 494,80 €
Montant d'actualisation	2 464,96€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	2 941,85 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 566 901,61 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 566 901,61 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	36 085,57 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	43 693,20 €
Différentiel à percevoir (A-B)	7 607,63 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 7 607,63 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038631
RAISON SOCIALE : MAS EDOUARD TOULOUSE

CONTACTS

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr
Mail2 : finances@ch-edouard-toulouse.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130780554
RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE
ADRESSE : 118 CHE DE MIMET
13215 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 4 066 669,30 €
Transfert d'enveloppe : 160 000,00 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 226 669,30 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 852,68 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 244 521,98 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 31 884,31 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 21 306,56 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 10 577,75 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : rebasage de 160 000 €

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 141,20 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	4 141,20 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 280 547,49	298,75
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 276 406,29	298,46
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 4 280 547,49 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	4 226 669,30 €
Montant d'actualisation	17 852,68€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	31 884,31 €
Crédits non reconductibles	4 141,20 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 280 547,49 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 4 276 406,29 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	257 907,11 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	284 408,40 €
Différentiel à percevoir (A-B)	26 501,29 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 10 577,75 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 15 923,54 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00024

DECISION 130805062 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/199 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS AIDE AUX HANDICAPES LA FARIGOULE - 130805062
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESAT LA FARIGOULE	130782436

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de

création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2023 avec une date d'effet au 01/01/2024

Considérant La décision modificative n° 27 en date du 12/06/2024 .

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS AIDE AUX HANDICAPES LA FARIGOULE (130805062) dont le siège est situé 1 R DE FLORANS 13084 LA ROQUE D ANTHERON, a été fixée à 2 102 232,77 € (dont 2 102 232,77 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130782436	- 0	2 102 232,77	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130782436	- 0	66,74	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 175 186,06

€ dont 175 186,06 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 248 299,77 € dont 2 248 299,77 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130782436	- 0	2 248 299,77	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130782436	- 0	71,37	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 187 358,31 € dont 187 358,31 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS AIDE AUX HANDICAPES LA FARIGOULE (130805062) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/24

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130782436
RAISON SOCIALE : ESAT LA FARIGOULE

CONTACTS

Mail1 : contact@anaap.org
Mail2 : contact@farigoule.net

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130805062
RAISON SOCIALE : ASS AIDE AUX HANDICAPES LA FARIGOULE
ADRESSE : 1 R DE FLORANS
13084 LA ROQUE D ANTHERON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 180 854,56 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 180 854,56 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	158	0	158
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 024,85 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 189 879,41 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 58 420,36 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 58 420,36 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 102 232,77	66,74
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 248 299,77	71,37
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 102 232,77 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 180 854,56 €
Montant d'actualisation	9 024,85€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	58 420,36 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 146 067,00 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 102 232,77 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 248 299,77 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	110 652,92 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	99 667,56 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 10 985,36 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00030

DECISION 250002284 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/193 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION - 250002284
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEAH	DSAD POMPONIANA OLBIA	830009429
SESSAD	SESSAD POMPANIANA OLBIA	830215828
EEAP	EEAP POMPANIANA OLBIA	830004016
MAS	MAS L'ALMANARRE	830016341
IEM	IEM POMPONIANA OLBIA	830215810

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 30/12/2019 avec une date d'effet au 01/01/2019

Considérant La décision initiale n° 87 en date du 14/06/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION (250002284) dont le siège est situé 7 CHE DES MONTS DE BREGILLE HAUT 25056 BESANCON, a été fixée à 10 714 186,48 € (dont 10 714 186,48 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 230 333,33 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830009429	0,00	0,00	462 216,46	0,00	0,00	0,00	0
830215828	0,00	0,00	488 840,09	0,00	0,00	0,00	0
830004016	1 249 076,15	0,00	243 925,95	0,00	0,00	0,00	0
830016341	4 200 626,49	0,00	0,00	0,00	0,00	116 666,67	0
830215810	1 581 133,86	0,00	2 371 700,80	0,00	0,00	0,00	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830009429	- 0	- 0	126,63	- 0	- 0	- 0
830215828	- 0	- 0	122,21	- 0	- 0	- 0
830004016	739,97	- 0	290,39	- 0	- 0	- 0
830016341	311,04	- 0	- 0	- 0	- 0	77,78
830215810	138,14	- 0	346,00	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 892 848,87 € dont 892 848,87 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 988 012,35 € dont 10 988 012,35 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830009429	- 0	- 0	462 216,46	- 0	- 0	- 0	0
830215828	- 0	- 0	488 840,09	- 0	- 0	- 0	0
830004016	1 246 566,29	- 0	243 435,81	- 0	- 0	- 0	0

830016341	4 200 626,49	- 0	- 0	- 0	- 0	350 000,00	0
830215810	1 598 530,88	- 0	2 397 796,32	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830009429	- 0	- 0	126,63	- 0	- 0	- 0
830215828	- 0	- 0	122,21	- 0	- 0	- 0
830004016	738,49	- 0	289,80	- 0	- 0	- 0
830016341	311,04	- 0	- 0	- 0	- 0	233,33
830215810	138,14	- 0	346,00	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 915 667,70 € dont 915 667,70 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION (250002284) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830009429
RAISON SOCIALE : DSAD POMPONIANA OLBIA

CONTACTS

Mail1 : olivier.cholay@salinsdebregille.com
Mail2 : comptabilite.dg@salinsdebregille.com

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 250002284
RAISON SOCIALE : LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION
ADRESSE : 7 CHE DES MONTS DE BREGILLE HAUT
25056 BESANCON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 445 510,08 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 445 510,08 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 955,79 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 447 465,87 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 14 750,59 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 5 189,53 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 9 561,06 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	462 216,46	126,63
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	462 216,46	126,63
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 462 216,46 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	445 510,08 €
Montant d'actualisation	1 955,79€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	14 750,59 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 462 216,46 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 462 216,46 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	24 777,61 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	37 779,36 €
Différentiel à percevoir (A-B)	13 001,75 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 5 189,53 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 7 812,22 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830215828
RAISON SOCIALE : SESSAD POMPANIANA OLBIA

CONTACTS

Mail1 : olivier.cholay@salinsdebregille.com
Mail2 : comptabilite.dg@salinsdebregille.com

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 250002284
RAISON SOCIALE : LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION
ADRESSE : 7 CHE DES MONTS DE BREGILLE HAUT
25056 BESANCON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 477 215,58 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 477 215,58 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	20	0	20
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 094,98 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 479 310,56 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 529,53 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 2 451,93 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 7 077,60 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	488 840,09	122,21
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	488 840,09	122,21
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 488 840,09 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	477 215,58 €
Montant d'actualisation	2 094,98€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	9 529,53 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 488 840,09 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 488 840,09 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	25 964,05 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	32 107,08 €
Différentiel à percevoir (A-B)	6 143,03 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 2 451,93 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 3 691,09 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830004016
RAISON SOCIALE : EEAP POMPANIANA OLBIA

CONTACTS

Mail1 : olivier.cholay@salinsdebregille.com
Mail2 : comptabilite.dg@salinsdebregille.com

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 250002284
RAISON SOCIALE : LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION
ADRESSE : 7 CHE DES MONTS DE BREGILLE HAUT
25056 BESANCON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 468 972,45 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 468 972,45 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	8	0	8
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	4	0	4
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 448,79 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 475 421,24 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 14 580,86 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 19 196,46 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 33 777,33 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	3 000,00€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 249 076,15	739,97
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	243 925,95	290,39
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 246 566,29	738,49
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	243 435,81	289,80
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 493 002,10 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 468 972,45 €
Montant d'actualisation	6 448,79€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	14 580,86 €
Crédits non reconductibles	3 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 493 002,10 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 490 002,10 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	75 161,70 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	55 965,24 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 19 196,46 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 19 196,46 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016341
RAISON SOCIALE : MAS L'ALMANARRE

CONTACTS

Mail1 : olivier.cholay@salinsdebregille.com
Mail2 : comptabilite.dg@salinsdebregille.com

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 250002284
RAISON SOCIALE : LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION
ADRESSE : 7 CHE DES MONTS DE BREGILLE HAUT
25056 BESANCON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 4 083 743,18 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 083 743,18 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	6	6
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 927,63 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 101 670,81 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 448 955,68 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 350 000,00 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 26 914,86 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 72 040,82 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 233 333,33 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 233 333,33 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 200 626,49	311,04
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	116 666,67	77,78
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 200 626,49	311,04
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	350 000,00	233,33
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 4 317 293,16 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	4 083 743,18 €
Montant d'actualisation	17 927,63€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	448 955,68 €
Crédits non reconductibles	- 233 333,33 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 317 293,16 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 4 550 626,49 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	207 908,49 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	275 340,48 €
Différentiel à percevoir (A-B)	67 431,99 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 26 914,86 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 40 517,13 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830215810
RAISON SOCIALE : IEM POMPONIANA OLBIA

CONTACTS

Mail1 : olivier.cholay@salinsdebregille.com
Mail2 : comptabilite.dg@salinsdebregille.com

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 250002284
RAISON SOCIALE : LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION
ADRESSE : 7 CHE DES MONTS DE BREGILLE HAUT
25056 BESANCON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 3 881 706,00 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 881 706,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	22	0	22
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	33	0	33
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 040,69 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 898 746,69 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 97 580,51 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 8 325,16 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 89 255,35 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 43 492,54 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 43 492,54 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 581 133,86	138,14
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 371 700,80	346,00
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 598 530,88	138,14
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 397 796,32	346,00
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 952 834,66 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	3 881 706,00 €
Montant d'actualisation	17 040,69€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	97 580,51 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 43 492,54 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 952 834,66 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 3 996 327,20 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	196 198,66 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	217 056,36 €
Différentiel à percevoir (A-B)	20 857,70 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 8 325,16 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 12 532,54 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00025

DECISION 750071292 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/206 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS INICEA HOLDING - 750071292
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

MAS	MAS LES ALCIDES	130034176

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de

création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2022 avec une date d'effet au 01/01/2023

Considérant La décision modificative n° 112 en date du 17/06/2024 .

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS INICEA HOLDING (750071292) dont le siège est situé 21 R BALZAC 75108 PARIS 8E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 2 877 060,05 € (dont 2 877 060,05 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 160 000,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130034176	2 517 354,06	- 0	359 705,99	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130034176	328,34	- 0	143,88	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 239 755,00

€ dont 239 755,00 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 533 402,85 € dont 2 533 402,85 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130034176	2 064 062,58	- 0	469 340,27	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130034176	269,21	- 0	187,74	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 211 116,90 € dont 211 116,90 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS INICEA HOLDING (750071292) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/24

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034176
RAISON SOCIALE : MAS LES ALCIDES

CONTACTS

Mail1 : laurent.cottier@inicea.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750071292
RAISON SOCIALE : SAS INICEA HOLDING
ADRESSE : 21 R BALZAC
75108 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 110 637,15 €
Transfert d'enveloppe : 50 000,00 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 160 637,15 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	22	0	22
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	5	5	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 265,70 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 169 902,85 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 363 500,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 240 000,00 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	123 500,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : rebasage de 173 500€

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 160 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 160 000,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 517 354,06	328,34
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	359 705,99	143,88
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 064 062,58	269,21
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	469 340,27	187,74
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 877 060,05 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 160 637,15 €
Montant d'actualisation	9 265,70€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	363 500,00 €
Crédits non reconductibles	- 160 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	503 657,20 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 877 060,05 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 533 402,85 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	114 382,68 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	114 382,68 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00031

DECISION 830000584 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/203 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LA BERGAME - 830000584
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME L'ESTEREL	830101101

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de

création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 30/03/2023 avec une date d'effet au 01/01/2023

Considérant La décision modificative n° 109 en date du 17/06/2024 .

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA BERGAME (830000584) dont le siège est situé 534 Boulevard Peire Sarade 83700 SAINT RAPHAEL, a été fixée à 1 590 942,89 € (dont 1 590 942,89 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830101101	715 924,28	875 018,61	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830101101	226,08	226,12	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 132 578,57

€ dont 132 578,57 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 622 280,89 € dont 1 622 280,89 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830101101	730 026,38	892 254,51	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830101101	226,08	226,12	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 135 190,07 € dont 135 190,07 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA BERGAME (830000584) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/24

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830101101
RAISON SOCIALE : IME L'ESTEREL

CONTACTS

Mail1 : ime.esterel@orange.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830000584
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION LA BERGAME
ADRESSE : 534 Boulevard Peire Sarade
83700 SAINT RAPHAEL

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 566 348,47 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 566 348,47 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	23	0	23
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 876,27 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 573 224,74 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 49 056,15 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 49 056,15 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 31 338,00 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 31 338,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	715 924,28	226,08
SEMI INTERNAT	875 018,61	226,12
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	730 026,38	226,08
SEMI INTERNAT	892 254,51	226,12
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 590 942,89 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 566 348,47 €
Montant d'actualisation	6 876,27€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	49 056,15 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 31 338,00 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 590 942,89 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 622 280,89 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	79 389,83 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	65 085,96 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 14 303,87 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00027

DECISION 830000774 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/201 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION AIRE FREJUS SAINT RAPHAEL - 830000774
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CMPP	CMPP LES MAGNOLIAS	830101598

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de

création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 21/12/2023 avec une date d'effet au 01/01/2024

Considérant La décision modificative n° 105 en date du 17/06/2024 .

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION AIRE FREJUS SAINT RAPHAEL (830000774) dont le siège est situé 32 AV DES ARENES 83700 SAINT RAPHAEL, a été fixée à 1 405 829,81 € (dont 1 405 829,81 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830101598	- 0	- 0	1 405 829,81	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830101598	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 117 152,48

€ dont 117 152,48 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 291 850,91 € dont 1 291 850,91 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830101598	- 0	- 0	1 291 850,91	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830101598	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 107 654,24 € dont 107 654,24 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AIRE FREJUS SAINT RAPHAEL (830000774) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/24

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830101598
RAISON SOCIALE : CMPP LES MAGNOLIAS

CONTACTS

Mail1 : delacroix.cmpp@orange.fr
Mail2 : cmpp83bis@orange.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830000774
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION AIRE FREJUS SAINT RAPHAEL
ADRESSE : 32 AV DES ARENES
83700 SAINT RAPHAEL

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 149 478,27 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 149 478,27 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 046,21 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 154 524,48 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 137 326,43 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : 96 500,00 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 3 823,13 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 37 003,30 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 405 829,81	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 291 850,91	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 405 829,81 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 149 478,27 €
Montant d'actualisation	5 046,21€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	137 326,43 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	113 978,90 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 405 829,81 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 291 850,91 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	64 510,56 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	74 088,96 €
Différentiel à percevoir (A-B)	9 578,40 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 3 823,13 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 5 755,27 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00028

DECISION 830210043 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/198 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
UMANE - 830210043
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SAMSAH	SAMSAH-SAMVA	830020897
MAS	MAS DE PUGET L'OLIVIER	830016788
EAM	FAM ENSOLENNE	830025102
EAM	F.A.M. LE BERCAIL	830009478
IME	IME BEL AIR	830100061
MAS	LES TROIS CYPRES	830016945
EEAP	EEAP LES MYOSOTIS	830216180
EEEH	SERVICE EXPERIMENTAL 16-25 ADAPEI VAR	830021283
ESAT	ESAT LE BERCAIL	830206314
ESAT	ESAT LES PALMIERS	830100962
ESAT	ESAT LE MAS DE PARACOL	830207346
MAS	MAS DES ACACIAS	830013769

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article

R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 03/08/2016 avec une date d'effet au 01/01/2016

Considérant La décision initiale n° 56 en date du 13/06/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UMANE (830210043) dont le siège est situé 199 R AMBROISE PAR 83144 LA VALETTE DU VAR, a été fixée à 31 321 923,19 € (dont 31 321 923,19 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

629 338,71 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830020897	0,00	0,00	503 862,88	0,00	0,00	0,00	0
830016788	3 569 683,54	251 985,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830025102	876 232,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830009478	287 759,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100061	863 690,88	1 784 661,41	0,00	0,00	0,00	564 464,86	0
830016945	3 675 658,20	0,00	961 686,45	0,00	0,00	0,00	0
830216180	0,00	0,00	2 292 936,91	0,00	0,00	770 857,12	0
830021283	0,00	0,00	387 214,76	0,00	0,00	0,00	0
830206314	0,00	2 453 159,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100962	0,00	2 467 405,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830207346	0,00	852 126,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830013769	8 454 981,08	303 556,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830020897	- 0	- 0	45,15	- 0	- 0	- 0
830016788	271,67	503,97	- 0	- 0	- 0	- 0

830025102	80,02	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830009478	87,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830100061	385,58	188,85	- 0	- 0	- 0	- 0
830016945	265,01	- 0	633,52	- 0	- 0	- 0
830216180	- 0	- 0	386,02	- 0	- 0	- 0
830021283	- 0	- 0	117,73	- 0	- 0	- 0
830206314	- 0	59,25	- 0	- 0	- 0	- 0
830100962	- 0	66,68	- 0	- 0	- 0	- 0
830207346	- 0	65,77	- 0	- 0	- 0	- 0
830013769	361,77	404,74	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 610 160,27 € dont 2 610 160,27 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 30 692 584,48 € dont 30 692 584,48 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830020897	- 0	- 0	501 223,82	- 0	- 0	- 0	0
830016788	3 569 683,54	192 955,86	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830025102	876 232,04	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830009478	287 759,67	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830100061	847 100,88	1 784 661,41	- 0	- 0	- 0	489 464,86	0
830016945	3 625 465,97	- 0	959 346,68	- 0	- 0	- 0	0
830216180	- 0	- 0	2 292 936,91	- 0	- 0	770 857,12	0
830021283	- 0	- 0	384 575,70	- 0	- 0	- 0	0
830206314	- 0	2 453 159,31	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830100962	- 0	2 467 405,11	- 0	- 0	- 0	- 0	0

830207346	- 0	848 167,76	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830013769	8 050 254,95	291 332,90	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830020897	- 0	- 0	44,91	- 0	- 0	- 0
830016788	271,67	385,91	- 0	- 0	- 0	- 0
830025102	80,02	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830009478	87,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830100061	378,17	188,85	- 0	- 0	- 0	- 0
830016945	261,39	- 0	631,98	- 0	- 0	- 0
830216180	- 0	- 0	386,02	- 0	- 0	- 0
830021283	- 0	- 0	116,93	- 0	- 0	- 0
830206314	- 0	59,25	- 0	- 0	- 0	- 0
830100962	- 0	66,68	- 0	- 0	- 0	- 0
830207346	- 0	65,46	- 0	- 0	- 0	- 0
830013769	344,45	388,44	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 557 715,37 € dont 2 557 715,37 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UMANE (830210043) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830020897
RAISON SOCIALE : SAMSAH-SAMVA

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 454 937,12 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 454 937,12 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 997,17 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 26 611,77 €. Votre base actualisée s'élève à 483 546,06 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 17 677,76 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 17 677,76 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 2 639,06 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	2 639,06 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	503 862,88	45,15
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	501 223,82	44,91
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 503 862,88 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	454 937,12 €
Montant d'actualisation	1 997,17€
Rééquilibrage CTI : 26 611,77	
Mesures nouvelles :	17 677,76 €
Crédits non reconductibles	2 639,06 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 503 862,88 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 501 223,82 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	27 203,47 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	71 493,00 €
Différentiel à percevoir (A-B)	44 289,53 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 44 289,53 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016788
RAISON SOCIALE : MAS DE PUGET L'OLIVIER

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 3 706 230,92 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 706 230,92 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	2	0	2
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 270,35 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 722 501,28 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 40 138,12 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 25 243,05 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 65 381,17 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 59 030,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	59 030,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 569 683,54	271,67
SEMI INTERNAT	251 985,86	503,97
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 569 683,54	271,67
SEMI INTERNAT	192 955,86	385,91
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 821 669,40 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	3 706 230,92 €
Montant d'actualisation	16 270,35€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	40 138,12 €
Crédits non reconductibles	59 030,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 821 669,40 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 3 762 639,40 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	191 285,97 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	166 042,92 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 25 243,05 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 25 243,05 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830025102
RAISON SOCIALE : FAM ENSOLENNE

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 781 956,76 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 781 956,76 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	31	0	31
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 432,79 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 54 583,54 €. Votre base actualisée s'élève à 839 973,09 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 36 258,95 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 36 258,95 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	876 232,04	80,02
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	876 232,04	80,02
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 876 232,04 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	781 956,76 €
Montant d'actualisation	3 432,79€
Rééquilibrage CTI : 54 583,54	
Mesures nouvelles :	36 258,95 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 876 232,04 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 876 232,04 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	38 101,59 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	128 944,08 €
Différentiel à percevoir (A-B)	90 842,49 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 90 842,49 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830009478
RAISON SOCIALE : F.A.M. LE BERCAIL

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 286 501,93 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 286 501,93 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	9	0	9
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 257,74 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 287 759,67 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	287 759,67	87,60
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	287 759,67	87,60
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 287 759,67 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	286 501,93 €
Montant d'actualisation	1 257,74€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 287 759,67 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 287 759,67 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	18 960,06 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	18 505,85 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 454,21 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100061
RAISON SOCIALE : IME BEL AIR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 3 013 614,58 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 013 614,58 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	8	0	8
SEMI INTERNAT	45	0	45
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 229,77 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 026 844,35 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 94 382,79 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 94 382,79 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 91 590,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	16 590,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	75 000,00 €
Prévention :	€

Commentaires : relayage UMANE en CNR pour le 1er semestre 2024

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	863 690,88	385,58
SEMI INTERNAT	1 784 661,41	188,85
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	564 464,86	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	847 100,88	378,17
SEMI INTERNAT	1 784 661,41	188,85
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	489 464,86	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 212 817,14 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	3 013 614,58 €
Montant d'actualisation	13 229,77€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	94 382,79 €
Crédits non reconductibles	91 590,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 212 817,14 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 3 121 227,14 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	125 208,33 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	125 208,33 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016945
RAISON SOCIALE : LES TROIS CYPRES

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 4 556 230,24 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 556 230,24 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	42	0	42
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	7	0	7
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 20 001,85 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 576 232,09 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 580,55 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 71 795,35 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 80 375,91 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 52 532,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	41 350,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	11 182,00€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 675 658,20	265,01
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	961 686,45	633,52
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 625 465,97	261,39
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	959 346,68	631,98
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 4 637 344,64 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	4 556 230,24 €
Montant d'actualisation	20 001,85€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	8 580,55 €
Crédits non reconductibles	52 532,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 637 344,64 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 4 584 812,64 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	234 082,28 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	162 286,92 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 71 795,36 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 71 795,35 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830216180
RAISON SOCIALE : EEAP LES MYOSOTIS

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 3 000 325,55 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 000 325,55 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 171,43 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 013 496,98 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 50 297,05 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 18 691,99 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 68 989,03 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 292 936,91	386,02
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	770 857,12	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 292 936,91	386,02
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	770 857,12	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 063 794,03 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	3 000 325,55 €
Montant d'actualisation	13 171,43€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	50 297,05 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 063 794,03 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 3 063 794,03 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	123 632,00 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	104 940,02 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 18 691,98 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 18 691,99 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830021283
RAISON SOCIALE : SERVICE EXPERIMENTAL 16-25
ADAPEI VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 374 884,59 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 374 884,59 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	13	0	13
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 645,74 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 376 530,33 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 045,37 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 8 045,37 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 2 639,06 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	2 639,06 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	387 214,76	117,73
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	384 575,70	116,93
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 387 214,76 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	374 884,59 €
Montant d'actualisation	1 645,74€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	8 045,37 €
Crédits non reconductibles	2 639,06 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 387 214,76 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 384 575,70 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	15 954,83 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	15 954,83 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830206314
RAISON SOCIALE : ESAT LE BERCAIL

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 379 596,55 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 379 596,55 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	163	0	163
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 818,53 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 389 415,08 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 63 744,23 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 63 744,23 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 453 159,31	59,25
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 453 159,31	59,25
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 453 159,31 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 379 596,55 €
Montant d'actualisation	9 818,53€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	63 744,23 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 453 159,31 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 453 159,31 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	134 884,99 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	131 096,16 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 3 788,83 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100962
RAISON SOCIALE : ESAT LES PALMIERS

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 388 392,29 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 388 392,29 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	163	0	163
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 893,34 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 398 285,63 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 69 119,48 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 5 139,63 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 63 979,85 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 467 405,11	66,68
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 467 405,11	66,68
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 467 405,11 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 388 392,29 €
Montant d'actualisation	9 893,34€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	69 119,48 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 467 405,11 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 467 405,11 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	127 123,67 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	140 000,40 €
Différentiel à percevoir (A-B)	12 876,73 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 5 139,63 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 7 737,10 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830207346
RAISON SOCIALE : ESAT LE MAS DE PARACOL

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 823 803,41 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 823 803,41 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	51	0	51
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 823 803,41 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 24 364,35 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 2 296,44 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 22 067,91 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 958,59 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	3 958,59 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	852 126,35	65,77
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	848 167,76	65,46
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 852 126,35 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	823 803,41 €
Montant d'actualisation	- 0€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	24 364,35 €
Crédits non reconductibles	3 958,59 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 852 126,35 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 848 167,76 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	43 863,55 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	49 617,00 €
Différentiel à percevoir (A-B)	5 753,45 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 2 296,44 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 3 457,01 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830013769
RAISON SOCIALE : MAS DES ACACIAS

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 8 226 498,29 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 8 226 498,29 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	74	0	74
SEMI INTERNAT	3	0	3
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 36 114,33 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 8 262 612,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 78 975,24 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 66 147,42 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 145 122,66 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 416 950,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	66 950,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	350 000,00 €
Prévention :	€

Commentaires : Financement de 3 places de répit renforcé : 350 000 €

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	8 454 981,08	361,77
SEMI INTERNAT	303 556,77	404,74
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	8 050 254,95	344,45
SEMI INTERNAT	291 332,90	388,44
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 8 758 537,86 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	8 226 498,29 €
Montant d'actualisation	36 114,33€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	78 975,24 €
Crédits non reconductibles	416 950,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 8 758 537,86 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 8 341 587,86 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	356 142,02 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	289 994,59 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 66 147,43 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 66 147,42 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00032

DECISION 840000590 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/200 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER - 840000590
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD L'OLIVIER	840012488
ESAT	ESAT DE L'OLIVIER	840017487
IME	IME L'OLIVIER	840000251
SESSAD	SESSAD LA GLORIETTE	840003909
MAS	MAS DE LA SORGUETTE	840016539
SAMSAH	SAMSAH L'OLIVIER	840019293

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées

et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2023 avec une date d'effet au 31/12/2023

Considérant La décision modificative n° 29 en date du 12/06/2024 .

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER (840000590) dont le siège est situé CHATEAU DU GRAND FONTVERT 84092 LE PONTET, a été fixée à 7 792 046,29 € (dont 7 792 046,29 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 326 100,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840012488	- 0	- 0	- 0	194 658,12	- 0	- 0	0
840017487	- 0	843 515,88	- 0	- 0	- 0	- 0	0

840000251	1 011 938,82	1 254 949,20	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840003909	- 0	- 0	- 0	425 316,86	- 0	50 000,00	0
840016539	3 454 959,60	- 0	- 0	374 217,73	- 0	- 0	0
840019293	- 0	- 0	- 0	82 490,08	- 0	100 000,00	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840012488	- 0	- 0	- 0	114,44	- 0	- 0
840017487	- 0	82,56	- 0	- 0	- 0	- 0
840000251	361,31	258,20	- 0	- 0	- 0	- 0
840003909	- 0	- 0	- 0	125,02	- 0	29,76
840016539	329,04	- 0	- 0	234,91	- 0	- 0
840019293	- 0	- 0	- 0	78,56	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 649 337,19 € dont 649 337,19 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 745 582,67 € dont 8 745 582,67 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840012488	- 0	- 0	- 0	209 613,43	- 0	- 0	0
840017487	- 0	856 387,15	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840000251	1 244 383,09	1 543 213,41	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840003909	- 0	- 0	- 0	447 794,15	- 0	150 000,00	0
840016539	3 634 145,18	- 0	- 0	374 793,91	- 0	- 0	0

840019293	- 0	- 0	- 0	85 252,35	- 0	200 000,00	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840012488	- 0	- 0	- 0	123,23	- 0	- 0
840017487	- 0	83,82	- 0	- 0	- 0	- 0
840000251	418,98	299,42	- 0	- 0	- 0	- 0
840003909	- 0	- 0	- 0	131,63	- 0	89,29
840016539	346,11	- 0	- 0	235,28	- 0	- 0
840019293	- 0	- 0	- 0	81,19	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 728 798,56 € dont 728 798,56 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER (840000590) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/24

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840012488
RAISON SOCIALE : SESSAD L'OLIVIER

CONTACTS

Mail1 : fabien.gebel@asso-olivier.org
Mail2 : sebastien.blondel@asso-olivier.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840000590
RAISON SOCIALE : ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER
ADRESSE : CHATEAU DU GRAND FONTVERT
84092 LE PONTET

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 205 660,42 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 205 660,42 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	10	0	10
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 902,85 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 206 563,27 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 050,16 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 3 050,16 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	194 658,12	114,44
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	209 613,43	123,23
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 194 658,12 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	205 660,42 €
Montant d'actualisation	902,85€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	3 050,16 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 14 955,31 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 194 658,12 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 209 613,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	12 839,21 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	12 015,36 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 823,85 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840017487
RAISON SOCIALE : ESAT DE L'OLIVIER

CONTACTS

Mail1 : fabien.gebel@asso-olivier.org
Mail2 : sebastien.blondel@asso-olivier.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840000590
RAISON SOCIALE : ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER
ADRESSE : CHATEAU DU GRAND FONTVERT
84092 LE PONTET

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 829 387,34 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 829 387,34 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	60	0	60
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 432,19 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 832 819,53 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 23 567,62 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 1 350,13 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 22 217,49 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	843 515,88	82,56
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	856 387,15	83,82
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 843 515,88 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	829 387,34 €
Montant d'actualisation	3 432,19€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	23 567,62 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 12 871,27 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 843 515,88 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 856 387,15 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	43 552,42 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	46 935,00 €
Différentiel à percevoir (A-B)	3 382,58 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 1 350,13 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 2 032,46 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840000251
RAISON SOCIALE : IME L'OLIVIER

CONTACTS

Mail1 : fabien.gebel@asso-olivier.org
Mail2 : sebastien.blondel@asso-olivier.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840000590
RAISON SOCIALE : ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER
ADRESSE : CHATEAU DU GRAND FONTVERT
84092 LE PONTET

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 691 486,74 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 691 486,74 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	17	0	17
SEMI INTERNAT	29	0	29
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 815,63 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 703 302,37 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 84 294,13 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 84 294,13 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 47 900,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	47 900,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 136 974,89 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 136 974,89 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 011 938,82	361,31
SEMI INTERNAT	1 254 949,20	258,20
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 244 383,09	418,98
SEMI INTERNAT	1 543 213,41	299,42
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 266 888,02 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 691 486,74 €
Montant d'actualisation	11 815,63€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	84 294,13 €
Crédits non reconductibles	47 900,00 €
Mise en réserve temporaire	- 136 974,89 €
Excédent repris*	- 431 633,59 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 266 888,02 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 787 596,50 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	138 615,27 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	131 372,04 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 7 243,23 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840003909
RAISON SOCIALE : SESSAD LA GLORIETTE

CONTACTS

Mail1 : fabien.gebel@asso-olivier.org
Mail2 : sebastien.blondel@asso-olivier.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840000590
RAISON SOCIALE : ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER
ADRESSE : CHATEAU DU GRAND FONTVERT
84092 LE PONTET

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 439 349,41 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 439 349,41 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	8	8
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 928,74 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 441 278,15 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 156 516,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 150 000,00 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 6 516,00 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 100 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 100 000,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	425 316,86	125,02
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	50 000,00	29,76
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	447 794,15	131,63
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	150 000,00	89,29
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 475 316,86 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	439 349,41 €
Montant d'actualisation	1 928,74€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	156 516,00 €
Crédits non reconductibles	- 100 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 22 477,29 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 475 316,86 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 597 794,15 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	24 201,56 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	24 191,64 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 9,92 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840016539
RAISON SOCIALE : MAS DE LA SORGUETTE

CONTACTS

Mail1 : fabien.gebel@asso-olivier.org
Mail2 : sebastien.blondel@asso-olivier.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840000590
RAISON SOCIALE : ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER
ADRESSE : CHATEAU DU GRAND FONTVERT
84092 LE PONTET

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 3 635 253,57 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 635 253,57 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	39	3	42
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	8	0	8
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 958,76 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 651 212,34 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 357 726,75 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 261 000,00 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 32 597,68 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 64 129,07 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 174 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 174 000,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 454 959,60	329,04
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	374 217,73	234,91
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 634 145,18	346,11
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	374 793,91	235,28
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 829 177,33 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	3 635 253,57 €
Montant d'actualisation	15 958,76€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	357 726,75 €
Crédits non reconductibles	- 174 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 5 761,75 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 829 177,33 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 4 008 939,09 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	187 594,08 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	269 263,68 €
Différentiel à percevoir (A-B)	81 669,60 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 32 597,68 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 49 071,93 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840019293
RAISON SOCIALE : SAMSAH L'OLIVIER

CONTACTS

Mail1 : fabien.gebel@asso-olivier.org
Mail2 : sebastien.blondel@asso-olivier.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840000590
RAISON SOCIALE : ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER
ADRESSE : CHATEAU DU GRAND FONTVERT
84092 LE PONTET

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 84 879,73 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 84 879,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	5	0	5
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 372,62 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 85 252,35 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 200 000,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 200 000,00 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 100 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 100 000,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 2 762,27 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 2 762,27 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	82 490,08	78,56
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	100 000,00	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	85 252,35	81,19
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	200 000,00	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 182 490,08 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	84 879,73 €
Montant d'actualisation	372,62€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	200 000,00 €
Crédits non reconductibles	- 100 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 2 762,27 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 182 490,08 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 285 252,35 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	5 877,92 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	3 754,80 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 2 123,12 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00033

DECISION 840019145 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/191 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LA BOURGUETTE - 840019145
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD LE PETIT JARDIN	840017479
IME	IME LA BOURGUETTE	840002042
EEAP	IME LE PETIT JARDIN	840012892
SAMSAH	SAMSAH LA BOURGUETTE	840022156
EEAH	SAT AU CAT LE GRAND REAL	840013999
ESAT	ESAT LE GRAND REAL	840002612
FAM	FAM LES CAPELIERES	130040819
FAM	FAM DE VALBONNE	830016481
ESAT	ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE	830018040
FAM	FAM LE GRAND REAL	840019095

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 06/04/2018 avec une date d'effet au NC

Considérant La décision initiale n° 54 en date du 13/06/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA BOURGUETTE (840019145) dont le siège est situé 27 Chemin de Verdache 84240 LA TOUR D AIGUES, a été fixée à 10 233 065,51 € (dont 10 233 065,51 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 154 864,93 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840017479	0,00	0,00	667 343,22	0,00	0,00	496 086,38	0
840002042	3 654 994,06	141 173,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840012892	354 816,37	542 953,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840022156	0,00	0,00	0,00	169 610,15	0,00	0,00	0
840013999	0,00	0,00	345 683,66	0,00	0,00	0,00	0
840002612	0,00	727 799,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130040819	1 133 988,21	0,00	18 666,67	0,00	0,00	0,00	0
830016481	1 177 324,94	0,00	46 686,35	0,00	0,00	0,00	0
830018040	0,00	212 603,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840019095	543 334,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840017479	- 0	- 0	318,54	- 0	- 0	138,96
840002042	692,18	225,45	- 0	- 0	- 0	- 0
840012892	422,40	323,19	- 0	- 0	- 0	- 0
840022156	- 0	- 0	- 0	141,34	- 0	- 0
840013999	- 0	- 0	42,21	- 0	- 0	- 0

840002612	- 0	82,94	- 0	- 0	- 0	- 0
130040819	168,00	- 0	37,33	- 0	- 0	- 0
830016481	114,92	- 0	68,86	- 0	- 0	- 0
830018040	- 0	78,74	- 0	- 0	- 0	- 0
840019095	155,24	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 852 755,46 € dont 852 755,46 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 878 602,99 € dont 10 878 602,99 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840017479	- 0	- 0	665 192,90	- 0	- 0	597 319,97	0
840002042	4 115 017,82	158 941,87	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840012892	354 816,37	542 953,35	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840022156	- 0	- 0	- 0	177 909,59	- 0	- 0	0
840013999	- 0	- 0	340 798,66	- 0	- 0	- 0	0
840002612	- 0	729 299,11	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130040819	1 157 321,54	- 0	56 000,00	- 0	- 0	- 0	0
830016481	1 177 324,94	- 0	46 686,35	- 0	- 0	- 0	0
830018040	- 0	212 603,98	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840019095	546 416,53	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840017479	- 0	- 0	317,51	- 0	- 0	167,32
840002042	692,18	225,45	- 0	- 0	- 0	- 0
840012892	422,40	323,19	- 0	- 0	- 0	- 0

840022156	- 0	- 0	- 0	148,26	- 0	- 0
840013999	- 0	- 0	41,61	- 0	- 0	- 0
840002612	- 0	83,11	- 0	- 0	- 0	- 0
130040819	171,46	- 0	112,00	- 0	- 0	- 0
830016481	114,92	- 0	68,86	- 0	- 0	- 0
830018040	- 0	78,74	- 0	- 0	- 0	- 0
840019095	156,12	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 906 550,25 € dont 906 550,25 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA BOURGUETTE (840019145) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840017479
RAISON SOCIALE : SESSAD LE PETIT JARDIN

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 087 253,91 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 087 253,91 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	23	0	23
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	7	10	17
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 773,04 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 092 026,95 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 170 485,92 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 154 000,00 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 360,81 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 16 125,10 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 99 083,27 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	3 583,40 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 102 666,67 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	667 343,22	318,54
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	496 086,38	138,96
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	665 192,90	317,51
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	597 319,97	167,32
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 163 429,60 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 087 253,91 €
Montant d'actualisation	4 773,04€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	170 485,92 €
Crédits non reconductibles	- 99 083,27 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 163 429,60 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 262 512,87 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	49 657,18 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	50 561,16 €
Différentiel à percevoir (A-B)	903,98 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 360,81 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 543,16 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002042
RAISON SOCIALE : IME LA BOURGUETTE

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 4 104 275,91 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 104 275,91 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 017,77 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 122 293,68 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 151 666,01 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 23 125,02 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 128 540,99 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 477 792,10 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 477 792,10 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 654 994,06	692,18
SEMI INTERNAT	141 173,53	225,45
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 115 017,82	692,18
SEMI INTERNAT	158 941,87	225,45
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 796 167,59 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	4 104 275,91 €
Montant d'actualisation	18 017,77€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	151 666,01 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 477 792,10 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 796 167,59 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 4 273 959,69 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	212 174,60 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	270 111,60 €
Différentiel à percevoir (A-B)	57 937,00 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 23 125,02 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 34 811,97 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840012892
RAISON SOCIALE : IME LE PETIT JARDIN

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 712 678,38 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 712 678,38 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	7	-3	4
SEMI INTERNAT	15	-7	8
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 518,66 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 720 197,04 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 822 427,31 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 883 863,20 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 7 796,86 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 53 639,03 €

Commentaires : création de l'EEAP PETIT JARDIN 840023329 par transformation de 10 pl. de l'IME LE PETIT JARDIN et modification de l'autorisation de l'IME PETIT JARDIN 840012892

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	354 816,37	422,40
SEMI INTERNAT	542 953,35	323,19
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	354 816,37	422,40
SEMI INTERNAT	542 953,35	323,19
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 897 769,73 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 712 678,38 €
Montant d'actualisation	7 518,66€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 822 427,31 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 897 769,73 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 897 769,73 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	89 349,22 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	108 883,32 €
Différentiel à percevoir (A-B)	19 534,10 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 7 796,86 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 11 737,24 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840022156
RAISON SOCIALE : SAMSAH LA BOURGUETTE

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 177 131,98 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 177 131,98 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	8	0	8
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 777,61 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 177 909,59 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 8 299,44 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 8 299,44 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	169 610,15	141,34
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	177 909,59	148,26
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 169 610,15 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	177 131,98 €
Montant d'actualisation	777,61€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 8 299,44 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 169 610,15 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 177 909,59 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	7 890,54 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	7 890,54 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840013999
RAISON SOCIALE : SAT AU CAT LE GRAND REAL

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 328 203,02 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 328 203,02 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	39	0	39
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 440,81 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 329 643,83 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 154,83 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 4 111,29 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 7 043,54 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 885,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	4 885,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	345 683,66	42,21
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	340 798,66	41,61
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 345 683,66 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	328 203,02 €
Montant d'actualisation	1 440,81€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	11 154,83 €
Crédits non reconductibles	4 885,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 345 683,66 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 340 798,66 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	18 833,25 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	29 133,60 €
Différentiel à percevoir (A-B)	10 300,35 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 4 111,29 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 6 189,06 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002612
RAISON SOCIALE : ESAT LE GRAND REAL

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 700 850,39 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 700 850,39 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	39	0	39
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 899,52 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 703 749,91 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 25 549,20 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 6 774,94 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 18 774,26 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 499,40 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 1 499,40 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	727 799,71	82,94
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	729 299,11	83,11
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 727 799,71 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	700 850,39 €
Montant d'actualisation	2 899,52€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	25 549,20 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 1 499,40 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 727 799,71 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 729 299,11 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	39 079,99 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	56 053,80 €
Différentiel à percevoir (A-B)	16 973,81 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 6 774,94 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 10 198,87 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130040819
RAISON SOCIALE : FAM LES CAPELIERES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 007 986,41 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 007 986,41 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	26	1	27
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	2	2
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 425,06 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 66 040,47 €. Votre base actualisée s'élève à 1 078 451,94 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 134 869,60 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 91 000,00 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 43 869,60 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 60 666,66 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 60 666,67 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 133 988,21	168,00
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	18 666,67	37,33
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 157 321,54	171,46
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	56 000,00	112,00
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 152 654,88 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 007 986,41 €
Montant d'actualisation	4 425,06€
Rééquilibrage CTI : 66 040,47	
Mesures nouvelles :	134 869,60 €
Crédits non reconductibles	- 60 666,66 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 152 654,88 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 213 321,54 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	59 934,81 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	169 844,88 €
Différentiel à percevoir (A-B)	109 910,07 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 109 910,07 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016481
RAISON SOCIALE : FAM DE VALBONNE

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 113 403,34 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 113 403,34 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	1	0	1
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 887,84 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 63 522,89 €. Votre base actualisée s'élève à 1 181 814,08 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 42 197,21 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 42 197,21 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 177 324,94	114,92
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	46 686,35	68,86
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 177 324,94	114,92
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	46 686,35	68,86
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 224 011,29 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 113 403,34 €
Montant d'actualisation	4 887,84€
Rééquilibrage CTI : 63 522,89	
Mesures nouvelles :	42 197,21 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 224 011,29 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 224 011,29 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	63 879,85 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	169 599,96 €
Différentiel à percevoir (A-B)	105 720,11 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 105 720,11 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830018040
RAISON SOCIALE : ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 205 500,16 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 205 500,16 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	0	12
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 850,40 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 206 350,56 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 253,42 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 748,52 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 5 504,90 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	212 603,98	78,74
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	212 603,98	78,74
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 212 603,98 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	205 500,16 €
Montant d'actualisation	850,40€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	6 253,42 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 212 603,98 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 212 603,98 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	12 071,07 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	13 946,40 €
Différentiel à percevoir (A-B)	1 875,33 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 748,52 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 1 126,81 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840019095
RAISON SOCIALE : FAM LE GRAND REAL

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 496 025,84 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 496 025,84 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	14	0	14
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 177,55 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 28 969,31 €. Votre base actualisée s'élève à 527 172,70 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 243,83 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 19 243,83 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 3 081,61 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 3 081,61 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	543 334,92	155,24
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	546 416,53	156,12
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 543 334,92 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	496 025,84 €
Montant d'actualisation	2 177,55€
Rééquilibrage CTI : 28 969,31	
Mesures nouvelles :	19 243,83 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 3 081,61 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 543 334,92 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 546 416,53 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	17 707,18 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	65 920,32 €
Différentiel à percevoir (A-B)	48 213,14 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 48 213,14 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00029

DECISION 930019484 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/192 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LADAPT - 930019484
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	FAM J ADAPT	830011979
CRP	CTRE DE REEDUC PROF L ADAPT	830100194
SAMSAH	SAMSAH ADAPT	830012019

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et

services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 05/03/2018 avec une date d'effet au 29/12/2017

Considérant La décision initiale n° 104 en date du 14/06/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LADAPT (930019484) dont le siège est situé 14 R SCANDICCI 93508 PANTIN, a été fixée à 3 241 883,51 € (dont 3 241 883,51 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830011979	0,00	222 735,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100194	598 767,85	1 315 878,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830012019	0,00	0,00	366 204,37	605 215,56	0,00	133 081,68	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830011979	- 0	111,48	- 0	- 0	- 0	- 0
830100194	483,27	152,58	- 0	- 0	- 0	- 0
830012019	- 0	- 0	71,09	313,58	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 270 156,96 € dont 270 156,96 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 244 493,89 € dont 3 244 493,89 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830011979	- 0	225 345,90	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830100194	598 767,85	1 315 878,53	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830012019	- 0	- 0	366 204,37	605 215,56	- 0	133 081,68	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830011979	- 0	112,79	- 0	- 0	- 0	- 0
830100194	483,27	152,58	- 0	- 0	- 0	- 0
830012019	- 0	- 0	71,09	313,58	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 270 374,49 € dont 270 374,49 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LADAPT (930019484) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830011979
RAISON SOCIALE : FAM J ADAPT

CONTACTS

Mail1 : gustave.yves-ext@ladapt.net
Mail2 : leclerc.valerie@ladapt.net

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 930019484
RAISON SOCIALE : LADAPT
ADRESSE : 14 R SCANDICCI
93508 PANTIN

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 224 360,96 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 224 360,96 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	11	0	11
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 984,94 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 225 345,90 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 2 610,38 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 2 610,38 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	222 735,52	111,48
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	225 345,90	112,79
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 222 735,52 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	224 360,96 €
Montant d'actualisation	984,94€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 2 610,38 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 222 735,52 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 225 345,90 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	13 503,45 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	21 885,12 €
Différentiel à percevoir (A-B)	8 381,67 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 8 381,67 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100194
RAISON SOCIALE : CTRE DE REEDUC PROF L ADAPT

CONTACTS

Mail1 : gustave.yves-ext@ladapt.net
Mail2 : leclerc.valerie@ladapt.net

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 930019484
RAISON SOCIALE : LADAPT
ADRESSE : 14 R SCANDICCI
93508 PANTIN

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 853 098,58 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 853 098,58 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	40	0	40
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 135,10 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 861 233,68 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 53 412,69 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 47 998,79 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 101 411,48 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	598 767,85	483,27
SEMI INTERNAT	1 315 878,53	152,58
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	598 767,85	483,27
SEMI INTERNAT	1 315 878,53	152,58
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 914 646,37 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 853 098,58 €
Montant d'actualisation	8 135,10€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	53 412,69 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 914 646,37 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 914 646,37 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	94 229,99 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	46 231,20 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 47 998,79 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 47 998,79 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830012019
RAISON SOCIALE : SAMSAH ADAPT

CONTACTS

Mail1 : gustave.yves-ext@ladapt.net
Mail2 : leclerc.valerie@ladapt.net

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 930019484
RAISON SOCIALE : LADAPT
ADRESSE : 14 R SCANDICCI
93508 PANTIN

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 099 674,05 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 099 674,05 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	25	0	25
AUTRE 1	30	0	30
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 827,57 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 104 501,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	366 204,37	71,09
AUTRE 1	605 215,56	313,58
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	133 081,68	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	366 204,37	71,09
AUTRE 1	605 215,56	313,58
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	133 081,68	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 104 501,62 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 099 674,05 €
Montant d'actualisation	4 827,57€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 104 501,62 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 104 501,62 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	48 914,93 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	51 172,56 €
Différentiel à percevoir (A-B)	2 257,63 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 2 257,63 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00034

DEP 04-05-13-83-84 DECISION 130044092 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/207 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
URAPEDA SUD - 130044092
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SAMSAH	SAMSAH URAPEDA PACA	050003888
SESSAD	SAFEP SSEFIS URAPEDA	050000835
SESSAD	SAFEP SSEFIS DE L'ESTEREL URAPEDA	830016952
SESSAD	SSEFIS URAPEDA	130023989
SAMSAH	SAMSAH URAPEDA	040004079
SAMSAH	SAMSAH URAPEDA VAUCLUSE	840019152
EEEH	SERVICE CONNECT 13	130045578

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-

1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2023 avec une date d'effet au 31/12/2023

Considérant La décision modificative n° 108 en date du 17/06/2024 .

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée URAPEDA SUD (130044092) dont le siège est situé 240 Rue Jean de Guiramand 13290 AIX EN PROVENCE, a été fixée à 3 207 046,98 € (dont 3 207 046,98 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003888	- 0	- 0	- 0	98 069,97	- 0	- 0	0

050000835	- 0	- 0	- 0	915 530,50	- 0	- 0	0
830016952	- 0	- 0	- 0	1 041 743,42	- 0	- 0	0
130023989	- 0	- 0	747 758,46	- 0	- 0	- 0	0
040004079	- 0	- 0	94 282,20	- 0	- 0	- 0	0
840019152	- 0	- 0	- 0	102 866,62	- 0	- 0	0
130045578	- 0	- 0	206 795,82	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003888	- 0	- 0	- 0	77,83	- 0	- 0
050000835	- 0	- 0	- 0	174,39	- 0	- 0
830016952	- 0	- 0	- 0	112,90	- 0	- 0
130023989	- 0	- 0	118,69	- 0	- 0	- 0
040004079	- 0	- 0	63,49	- 0	- 0	- 0
840019152	- 0	- 0	- 0	68,03	- 0	- 0
130045578	- 0	- 0	88,00	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 267 253,92 € dont 267 253,92 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 250 797,30 € dont 3 250 797,30 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003888	- 0	- 0	- 0	98 069,97	- 0	- 0	0

050000835	- 0	- 0	- 0	916 016,92	- 0	- 0	0
830016952	- 0	- 0	- 0	1 077 475,58	- 0	- 0	0
130023989	- 0	- 0	748 236,53	- 0	- 0	- 0	0
040004079	- 0	- 0	94 282,20	- 0	- 0	- 0	0
840019152	- 0	- 0	- 0	102 866,62	- 0	- 0	0
130045578	- 0	- 0	213 849,49	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003888	- 0	- 0	- 0	77,83	- 0	- 0
050000835	- 0	- 0	- 0	174,48	- 0	- 0
830016952	- 0	- 0	- 0	116,77	- 0	- 0
130023989	- 0	- 0	118,77	- 0	- 0	- 0
040004079	- 0	- 0	63,49	- 0	- 0	- 0
840019152	- 0	- 0	- 0	68,03	- 0	- 0
130045578	- 0	- 0	91,00	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 270 899,78 € dont 270 899,78 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire URAPEDA SUD (130044092) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/24

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050003888
RAISON SOCIALE : SAMSAH URAPEDA PACA

CONTACTS

Mail1 : pierre.gal@urapeda-sud.org
Mail2 : francoise.verranini@urapeda-sud.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130044092
RAISON SOCIALE : URAPEDA SUD
ADRESSE : 240 Rue Jean de Guiramand
13290 AIX EN PROVENCE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 97 641,32 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 97 641,32 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	5	0	5
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 428,65 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 98 069,97 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	98 069,97	77,83
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	98 069,97	77,83
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 98 069,97 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	97 641,32 €
Montant d'actualisation	428,65€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 98 069,97 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 98 069,97 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	6 666,33 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	3 658,30 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 3 008,03 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050000835
RAISON SOCIALE : SAFEP SSEFIS URAPEDA

CONTACTS

Mail1 : pierre.gal@urapeda-sud.org
Mail2 : francoise.verranini@urapeda-sud.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130044092
RAISON SOCIALE : URAPEDA SUD
ADRESSE : 240 Rue Jean de Guiramand
13290 AIX EN PROVENCE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 898 742,17 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 898 742,17 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	25	0	25
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 945,48 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 902 687,65 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 329,27 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 13 329,27 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	915 530,50	174,39
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	916 016,92	174,48
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 915 530,50 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	898 742,17 €
Montant d'actualisation	3 945,48€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	13 329,27 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 486,42 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 915 530,50 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 916 016,92 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	47 770,90 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	42 221,76 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 5 549,14 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016952
RAISON SOCIALE : SAFEP SSEFIS DE L'ESTEREL URAPEDA

CONTACTS

Mail1 : pierre.gal@urapeda-sud.org
Mail2 : francoise.verranini@urapeda-sud.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130044092
RAISON SOCIALE : URAPEDA SUD
ADRESSE : 240 Rue Jean de Guiramand
13290 AIX EN PROVENCE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 057 155,96 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 057 155,96 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	40	0	40
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 640,91 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 061 796,87 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 15 678,71 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 15 678,71 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 041 743,42	112,90
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 077 475,58	116,77
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 041 743,42 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 057 155,96 €
Montant d'actualisation	4 640,91€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	15 678,71 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 35 732,16 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 041 743,42 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 077 475,58 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	55 740,87 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	47 002,20 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 8 738,67 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130023989
RAISON SOCIALE : SSEFIS URAPEDA

CONTACTS

Mail1 : pierre.gal@urapeda-sud.org
Mail2 : francoise.verranini@urapeda-sud.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130044092
RAISON SOCIALE : URAPEDA SUD
ADRESSE : 240 Rue Jean de Guiramand
13290 AIX EN PROVENCE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 732 785,93 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 732 785,93 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 216,93 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 736 002,86 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 233,67 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 1 365,70 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 10 867,97 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	747 758,46	118,69
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	748 236,53	118,77
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 747 758,46 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	732 785,93 €
Montant d'actualisation	3 216,93€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	12 233,67 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 478,07 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 747 758,46 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 748 236,53 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	39 545,97 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	42 967,56 €
Différentiel à percevoir (A-B)	3 421,59 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 1 365,70 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 2 055,89 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004079
RAISON SOCIALE : SAMSAH URAPEDA

CONTACTS

Mail1 : pierre.gal@urapeda-sud.org
Mail2 : francoise.verranini@urapeda-sud.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130044092
RAISON SOCIALE : URAPEDA SUD
ADRESSE : 240 Rue Jean de Guiramand
13290 AIX EN PROVENCE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 93 870,11 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 93 870,11 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	5	0	5
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 412,09 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 94 282,20 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	94 282,20	63,49
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	94 282,20	63,49
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 94 282,20 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	93 870,11 €
Montant d'actualisation	412,09€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 94 282,20 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 94 282,20 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	6 589,32 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	4 905,78 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 1 683,54 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840019152
RAISON SOCIALE : SAMSAH URAPEDA VAUCLUSE

CONTACTS

Mail1 : pierre.gal@urapeda-sud.org
Mail2 : francoise.verranini@urapeda-sud.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130044092
RAISON SOCIALE : URAPEDA SUD
ADRESSE : 240 Rue Jean de Guiramand
13290 AIX EN PROVENCE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 102 417,01 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 102 417,01 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	6	0	6
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 449,61 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 102 866,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	102 866,62	68,03
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	102 866,62	68,03
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 102 866,62 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	102 417,01 €
Montant d'actualisation	449,61€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 102 866,62 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 102 866,62 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	7 138,02 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	7 150,21 €
Différentiel à percevoir (A-B)	12,19 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130045578
RAISON SOCIALE : SERVICE CONNECT 13

CONTACTS

Mail1 : pierre.gal@urapeda-sud.org
Mail2 : francoise.verranini@urapeda-sud.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130044092
RAISON SOCIALE : URAPEDA SUD
ADRESSE : 240 Rue Jean de Guiramand
13290 AIX EN PROVENCE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 208 460,59 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 208 460,59 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 915,14 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 209 375,73 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 473,76 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 4 473,76 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 3 685,58 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 3 685,58 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	206 795,82	88,00
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	213 849,49	91,00
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 206 795,82 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	208 460,59 €
Montant d'actualisation	915,14€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	4 473,76 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 3 685,58 €
Excédent repris*	- 3 368,09 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 206 795,82 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 213 849,49 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	11 978,05 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	10 217,51 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 1 760,54 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00035

DEP 04-13-84 DECISION 130804032 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/149 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI) - 130804032
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

MAS	MAS L'ENVOL	130034010
CMPP	CMPP DE PLOMBIERES	130790249
SESSAD	SESSAD 84	840017503
FAM	FAM L'ENVOL	130796865
CMPP	CMPP PARADIS-CANEBIERE	130790306
IME	PLATEFORME AUTISME ARI MARSEILLE NORD	130045289
SESSAD	SESSAD DE PERTUIS	840006712
CMPP	CMPP ARI	040780587
SESSAD	SESSAD COTE BLEUE	130026578
MAS	MAS HENRI GASTAUT	130050446
FAM	EAM LES BORIES	130031008
CMPP	CMPP DE LA BELLE DE MAI	130780265
CMPP	CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE JANET	130781057
CMPP	CMPP SAINT JUST - CHARTREUX	130786304
EEAP	EEAP L'ENVOL	130790140
ITEP	ITEP SANDERVAL EP	130783897
ITEP	ITEP LES BASTIDES EP	130784689
SESSAD	SESSAD MARSEILLE CENTRE EST	130038771
SESSAD	SESSAD LES CALANQUES	130038870
MAS	MAS UN TOIT POUR MOI	130032279
CAMSP	CAMSP DE LA CIOTAT	130796485
CMPP	CMPP ARI	840005847
ITEP	ITEP 84	840000236
ESAT	ESAT L'ARC-EN-CIEL	130790181
SESSAD	SESSAD NORD LITTORAL	130038599
SESSAD	SESSAD MONT RIANT	130038797
SESSAD	SESSAD LES BASTIDES	130038896
ESAT	ESAT LA GARRIGUE	130797905
CAMSP	CAMSP ARI	040785164
SESSAD	SESSAD LE VERDIER CENTRE	130016959
SESSAD	SESSAD SANDERVAL	130008790
EEAP	EEAP LES CALANQUES	130809916
CMPP	CMPP LA CIOTAT	130785488
ITEP	ITEP NORD LITTORAL (EP)	130038508
EEAP	EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS	130786874
CAMSP	CAMSP ARI	840002380
ITEP	ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP)	130780372
SESSAD	SESSAD PLATEFORME	130044027

	AUTISME	
ESAT	ESAT DOMAINE DE LA HAUTE LEBRE	040784837
CAMSP	CAMSP DE PERTUIS	840004568
ESAT	ESAT LA BESSONNIERE	130807340
ITEP	ITEP LE VERDIER EP	130032329
CMPP	CMPP GILBERT DE VOISINS	130783467
SESSAD	SESSAD LES TOURNESOLS	840008049
IME	IME MONT RIANT	130780398
ESAT	ESAT LE GRAND LINCHE	130801319
CMPP	CMPP REPUBLIQUE	130780737
IME	IME DE PERTUIS	840005813

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 12/07/2023 avec prise d'effet le 01/01/2023

Considérant La décision modificative n° 124 en date du 25/06/2024

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI) (130804032) dont le siège est situé 26 R SAINT SEBASTIEN 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 79 527 388,88 € (dont 78 996 388,30 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 887 676,83 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130034010	3 204 821,40	231 832,37	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790249	713 215,25	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

840017503	- 0	- 0	- 0	3 943 560,38	- 0	- 0	0
130796865	1 006 650,39	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790306	974 824,57	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130045289	1 316 618,93	- 0	- 0	- 0	- 0	152 486,63	0
840006712	- 0	- 0	- 0	755 391,91	- 0	- 0	0
040780587	- 0	- 0	506 409,44	- 0	- 0	- 0	0
130026578	855 481,88	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130050446	2 064 958,11	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130031008	624 957,74	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780265	913 211,51	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130781057	2 105 770,45	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786304	681 346,38	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790140	2 359 271,47	1 346 778,59	- 0	- 0	- 0	35 257,10	0
130783897	1 151 472,37	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130784689	1 981 687,55	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038771	2 088 002,18	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130038870	898 111,43	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032279	4 767 412,10	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130796485	462 835,02	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840005847	- 0	- 0	- 0	518 674,83	- 0	- 0	0
840000236	2 760 184,73	581 468,16	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790181	- 0	1 720 540,65	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038599	1 372 979,72	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038797	- 0	- 0	568 701,81	- 0	- 0	- 0	0
130038896	- 0	- 0	2 869 162,75	- 0	- 0	- 0	0
130797905	- 0	1 153 474,86	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040785164	- 0	- 0	1 180 670,53	146 324,96	- 0	- 0	0
130016959	- 0	- 0	2 497 453,61	- 0	- 0	- 0	0
130008790	2 940 469,31	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809916	4 234 958,35	- 0	- 0	- 0	- 0	31 826,05	0
130785488	860 716,18	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038508	994 672,84	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130786874	5 989 684,21	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840002380	- 0	- 0	- 0	832 099,76	- 0	- 0	0
130780372	979 407,01	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130044027	- 0	- 0	566 383,85	- 0	- 0	- 0	0
040784837	- 0	993 588,84	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840004568	- 0	- 0	- 0	523 270,52	- 0	- 0	0
130807340	- 0	955 692,44	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032329	984 390,80	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783467	670 413,95	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840008049	- 0	- 0	- 0	758 968,41	- 0	- 0	0
130780398	3 803 007,27	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130801319	- 0	1 507 323,97	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780737	772 491,39	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840005813	- 0	616 021,94	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130034010	512,77	231,83	- 0	- 0	- 0	- 0

130790249	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840017503	- 0	- 0	- 0	132,25	- 0	- 0
130796865	114,67	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130790306	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130045289	312,14	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840006712	- 0	- 0	- 0	102,77	- 0	- 0
040780587	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130026578	176,03	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130050446	250,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130031008	127,20	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130780265	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130781057	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786304	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130790140	280,30	320,66	- 0	- 0	- 0	- 0
130783897	261,10	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130784689	224,68	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038771	95,78	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038870	90,54	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130032279	397,28	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130796485	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840005847	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840000236	398,30	461,48	- 0	- 0	- 0	- 0
130790181	- 0	99,00	- 0	- 0	- 0	- 0
130038599	107,25	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

130038797	- 0	- 0	112,84	- 0	- 0	- 0
130038896	- 0	- 0	92,98	- 0	- 0	- 0
130797905	- 0	87,76	- 0	- 0	- 0	- 0
040785164	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130016959	- 0	- 0	185,82	- 0	- 0	- 0
130008790	125,84	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130809916	477,50	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130785488	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038508	252,07	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786874	547,40	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840002380	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130780372	262,58	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130044027	- 0	- 0	68,25	- 0	- 0	- 0
040784837	- 0	79,47	- 0	- 0	- 0	- 0
840004568	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130807340	- 0	81,68	- 0	- 0	- 0	- 0
130032329	390,63	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130783467	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840008049	- 0	- 0	- 0	139,01	- 0	- 0
130780398	295,01	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130801319	- 0	95,35	- 0	- 0	- 0	- 0
130780737	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840005813	- 0	231,91	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 6 627 282,41 € dont 6 583 032,36 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 112 468,00 € et d'autre part, au Département de 531 000,58 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 92 705,67 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 44 250,05 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
130034010 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 436 653,77 €	- 0 €
130790249 (UNIQUEMENT CAMPS)	713 215,25 €	- 0 €
840017503 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 943 560,38 €	- 0 €
130796865 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 006 650,39 €	- 0 €
130790306 (UNIQUEMENT CAMPS)	974 824,57 €	- 0 €
130045289 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 469 105,57 €	- 0 €
840006712 (UNIQUEMENT CAMPS)	755 391,91 €	- 0 €
040780587 (UNIQUEMENT CAMPS)	506 409,44 €	- 0 €
130026578 (UNIQUEMENT CAMPS)	855 481,88 €	- 0 €
130050446 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 064 958,11 €	- 0 €
130031008 (UNIQUEMENT CAMPS)	624 957,74 €	- 0 €
130780265 (UNIQUEMENT CAMPS)	913 211,51 €	- 0 €
130781057 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 105 770,45 €	- 0 €
130786304 (UNIQUEMENT CAMPS)	681 346,38 €	- 0 €
130790140 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 741 307,16 €	- 0 €
130783897 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 151 472,37 €	- 0 €
130784689 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 981 687,55 €	- 0 €
130038771 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 088 002,18 €	- 0 €
130038870 (UNIQUEMENT CAMPS)	898 111,43 €	- 0 €
130032279 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 767 412,10 €	- 0 €

130796485 (UNIQUEMENT CAMPS)	378 033,89 €	84 801,13 €
840005847 (UNIQUEMENT CAMPS)	518 674,83 €	- 0 €
840000236 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 341 652,89 €	- 0 €
130790181 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 720 540,65 €	- 0 €
130038599 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 372 979,72 €	- 0 €
130038797 (UNIQUEMENT CAMPS)	568 701,81 €	- 0 €
130038896 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 869 162,75 €	- 0 €
130797905 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 153 474,86 €	- 0 €
040785164 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 112 468,00 €	214 527,49 €
130016959 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 497 453,61 €	- 0 €
130008790 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 940 469,31 €	- 0 €
130809916 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 266 784,40 €	- 0 €
130785488 (UNIQUEMENT CAMPS)	860 716,18 €	- 0 €
130038508 (UNIQUEMENT CAMPS)	994 672,84 €	- 0 €
130786874 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 989 684,21 €	- 0 €
840002380 (UNIQUEMENT CAMPS)	690 494,38 €	141 605,38 €
130780372 (UNIQUEMENT CAMPS)	979 407,01 €	- 0 €
130044027 (UNIQUEMENT CAMPS)	566 383,85 €	- 0 €
040784837 (UNIQUEMENT CAMPS)	993 588,84 €	- 0 €
840004568 (UNIQUEMENT CAMPS)	433 203,94 €	90 066,58 €
130807340 (UNIQUEMENT CAMPS)	955 692,44 €	- 0 €
130032329 (UNIQUEMENT CAMPS)	984 390,80 €	- 0 €
130783467 (UNIQUEMENT CAMPS)	670 413,95 €	- 0 €
840008049 (UNIQUEMENT CAMPS)	758 968,41 €	- 0 €

130780398 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 803 007,27 €	- 0 €
130801319 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 507 323,97 €	- 0 €
130780737 (UNIQUEMENT CAMPS)	772 491,39 €	- 0 €
840005813 (UNIQUEMENT CAMPS)	616 021,94 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 79 260 547,25 € dont 78 729 546,67 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130034010	2 501 907,35	177 373,91	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790249	713 215,25	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840017503	- 0	- 0	- 0	4 129 227,05	- 0	- 0	0
130796865	1 008 459,18	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790306	974 824,57	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130045289	1 320 001,24	- 0	- 0	- 0	- 0	152 878,36	0
840006712	- 0	- 0	- 0	905 391,91	- 0	- 0	0
040780587	- 0	- 0	508 940,94	- 0	- 0	- 0	0
130026578	855 481,88	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130050446	2 064 958,11	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130031008	624 957,74	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780265	913 211,51	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130781057	2 103 769,45	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786304	681 346,38	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790140	2 126 558,80	1 213 935,69	- 0	- 0	- 0	31 779,43	0
130783897	1 153 286,77	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130784689	1 977 120,05	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130038771	2 088 002,18	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038870	898 111,43	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032279	5 141 838,77	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130796485	471 966,87	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840005847	- 0	- 0	- 0	518 674,83	- 0	- 0	0
840000236	2 853 518,06	581 468,16	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790181	- 0	1 720 540,65	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038599	1 372 979,72	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038797	- 0	- 0	568 701,81	- 0	- 0	- 0	0
130038896	- 0	- 0	2 869 162,75	- 0	- 0	- 0	0
130797905	- 0	1 091 379,83	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040785164	- 0	- 0	1 200 696,06	146 642,67	- 0	- 0	0
130016959	- 0	- 0	2 497 453,61	- 0	- 0	- 0	0
130008790	2 942 283,71	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809916	4 230 285,47	- 0	- 0	- 0	- 0	31 790,93	0
130785488	863 973,64	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038508	994 672,84	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786874	5 991 029,07	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840002380	- 0	- 0	- 0	872 099,76	- 0	- 0	0
130780372	979 407,01	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130044027	- 0	- 0	566 383,85	- 0	- 0	- 0	0
040784837	- 0	993 588,84	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840004568	- 0	- 0	- 0	545 770,52	- 0	- 0	0
130807340	- 0	955 692,44	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130032329	988 495,68	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783467	670 413,95	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840008049	- 0	- 0	- 0	758 968,41	- 0	- 0	0
130780398	3 803 007,27	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130801319	- 0	1 507 323,97	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780737	772 491,39	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840005813	- 0	633 105,50	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130034010	400,31	177,37	- 0	- 0	- 0	- 0
130790249	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840017503	- 0	- 0	- 0	138,47	- 0	- 0
130796865	114,87	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130790306	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130045289	312,94	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840006712	- 0	- 0	- 0	123,18	- 0	- 0
040780587	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130026578	176,03	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130050446	250,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130031008	127,20	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130780265	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130781057	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786304	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130790140	252,65	289,03	- 0	- 0	- 0	- 0

130783897	261,52	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130784689	224,16	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038771	95,78	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038870	90,54	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130032279	428,49	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130796485	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840005847	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840000236	411,76	461,48	- 0	- 0	- 0	- 0
130790181	- 0	99,00	- 0	- 0	- 0	- 0
130038599	107,25	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038797	- 0	- 0	112,84	- 0	- 0	- 0
130038896	- 0	- 0	92,98	- 0	- 0	- 0
130797905	- 0	83,03	- 0	- 0	- 0	- 0
040785164	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130016959	- 0	- 0	185,82	- 0	- 0	- 0
130008790	125,92	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130809916	476,97	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130785488	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038508	252,07	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786874	547,53	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840002380	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130780372	262,58	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130044027	- 0	- 0	68,25	- 0	- 0	- 0
040784837	- 0	79,47	- 0	- 0	- 0	- 0

840004568	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130807340	- 0	81,68	- 0	- 0	- 0	- 0
130032329	392,26	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130783467	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840008049	- 0	- 0	- 0	139,01	- 0	- 0
130780398	295,01	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130801319	- 0	95,35	- 0	- 0	- 0	- 0
130780737	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840005813	- 0	231,91	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 6 605 045,60 € dont 6 560 795,56 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 132 811,24 € et d'autre part, au Département de 531 000,58 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 94 400,94 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 44 250,05 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
130034010 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 679 281,26	- 0
130790249 (UNIQUEMENT CAMPS)	713 215,25	- 0
840017503 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 129 227,05	- 0
130796865 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 008 459,18	- 0
130790306 (UNIQUEMENT CAMPS)	974 824,57	- 0
130045289 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 472 879,61	- 0
840006712 (UNIQUEMENT CAMPS)	905 391,91	- 0
040780587 (UNIQUEMENT CAMPS)	508 940,94	- 0
130026578 (UNIQUEMENT CAMPS)	855 481,88	- 0

130050446 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 064 958,11	- 0
130031008 (UNIQUEMENT CAMPS)	624 957,74	- 0
130780265 (UNIQUEMENT CAMPS)	913 211,51	- 0
130781057 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 103 769,45	- 0
130786304 (UNIQUEMENT CAMPS)	681 346,38	- 0
130790140 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 372 273,92	- 0
130783897 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 153 286,77	- 0
130784689 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 977 120,05	- 0
130038771 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 088 002,18	- 0
130038870 (UNIQUEMENT CAMPS)	898 111,43	- 0
130032279 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 141 838,77	- 0
130796485 (UNIQUEMENT CAMPS)	387 165,74	84 801,13
840005847 (UNIQUEMENT CAMPS)	518 674,83	- 0
840000236 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 434 986,22	- 0
130790181 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 720 540,65	- 0
130038599 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 372 979,72	- 0
130038797 (UNIQUEMENT CAMPS)	568 701,81	- 0
130038896 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 869 162,75	- 0
130797905 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 091 379,83	- 0
040785164 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 132 811,24	214 527,49

130016959 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 497 453,61	- 0
130008790 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 942 283,71	- 0
130809916 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 262 076,40	- 0
130785488 (UNIQUEMENT CAMPS)	863 973,64	- 0
130038508 (UNIQUEMENT CAMPS)	994 672,84	- 0
130786874 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 991 029,07	- 0
840002380 (UNIQUEMENT CAMPS)	730 494,38	141 605,38
130780372 (UNIQUEMENT CAMPS)	979 407,01	- 0
130044027 (UNIQUEMENT CAMPS)	566 383,85	- 0
040784837 (UNIQUEMENT CAMPS)	993 588,84	- 0
840004568 (UNIQUEMENT CAMPS)	455 703,94	90 066,58
130807340 (UNIQUEMENT CAMPS)	955 692,44	- 0
130032329 (UNIQUEMENT CAMPS)	988 495,68	- 0
130783467 (UNIQUEMENT CAMPS)	670 413,95	- 0
840008049 (UNIQUEMENT CAMPS)	758 968,41	- 0
130780398 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 803 007,27	- 0
130801319 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 507 323,97	- 0
130780737 (UNIQUEMENT CAMPS)	772 491,39	- 0
840005813 (UNIQUEMENT CAMPS)	633 105,50	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois

à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI) (130804032) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034010
RAISON SOCIALE : MAS L'ENVOL

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 541 824,92 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 541 824,92 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	24	1	25
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 158,61 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 552 983,53 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 126 297,73 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 67 000,00 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 14 457,70 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 44 840,03 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 36 426,66 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 44 666,67 €
Qualité de vie au travail : 8 240,00€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 4 675,81 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 4 675,81 €
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 204 821,40	512,77
SEMI INTERNAT	231 832,37	231,83
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 501 907,35	400,31
SEMI INTERNAT	177 373,91	177,37
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 436 653,77 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 541 824,92 €
Montant d'actualisation	11 158,61€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	126 297,73 €
Crédits non reconductibles	- 36 426,66 €
Mise en réserve temporaire	- 4 675,81 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	798 474,98 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 436 653,77 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 679 281,26 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	131 660,11 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	167 882,16 €
Différentiel à percevoir (A-B)	36 222,05 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 14 457,70 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 21 764,35 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790249
RAISON SOCIALE : CMPP DE PLOMBIERES

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 688 045,59 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 688 045,59 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 020,52 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 691 066,11 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 22 149,14 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 22 149,14 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	713 215,25	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	713 215,25	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 713 215,25 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	688 045,59 €
Montant d'actualisation	3 020,52€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	22 149,14 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 713 215,25 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 713 215,25 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	- 0 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	- 0 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840017503
RAISON SOCIALE : SESSAD 84

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 3 752 431,75 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 752 431,75 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	132	10	142
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 473,18 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 768 904,93 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 360 322,12 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 280 000,00 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 24 669,69 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 55 652,43 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 185 666,67 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 186 666,67 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	1 000,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : achat de matériel pédagogique

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	3 943 560,38	132,25
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	4 129 227,05	138,47
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 943 560,38 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	3 752 431,75 €
Montant d'actualisation	16 473,18€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	360 322,12 €
Crédits non reconductibles	- 185 666,67 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 943 560,38 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 4 129 227,05 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	185 515,30 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	247 322,28 €
Différentiel à percevoir (A-B)	61 806,98 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 24 669,69 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 37 137,29 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130796865
RAISON SOCIALE : FAM L'ENVOL

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 893 624,60 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 893 624,60 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	28	0	28
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 923,01 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 66 642,23 €. Votre base actualisée s'élève à 964 189,84 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 44 269,34 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 44 269,34 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 808,79 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 1 808,79 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 006 650,39	114,67
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 008 459,18	114,87
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 006 650,39 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	893 624,60 €
Montant d'actualisation	3 923,01€
Rééquilibrage CTI : 66 642,23	
Mesures nouvelles :	44 269,34 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 1 808,79 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 006 650,39 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 008 459,18 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	52 996,07 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	163 907,64 €
Différentiel à percevoir (A-B)	110 911,57 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 110 911,57 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790306
RAISON SOCIALE : CMPP PARADIS-CANEBIERE

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 940 422,60 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 940 422,60 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 128,46 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 944 551,06 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 30 273,51 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 30 273,51 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	974 824,57	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	974 824,57	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 974 824,57 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	940 422,60 €
Montant d'actualisation	4 128,46€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	30 273,51 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 974 824,57 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 974 824,57 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	- 0 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	- 0 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130045289
RAISON SOCIALE : PLATEFORME AUTISME ARI MARSEILLE NORD

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 393 108,62 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 393 108,62 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	7	0	7
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 115,75 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 399 224,37 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 73 655,24 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 30 024,74 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 43 630,49 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 3 774,04 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 3 774,04 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 316 618,93	312,14
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	152 486,63	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 320 001,24	312,94
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	152 878,36	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 469 105,57 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 393 108,62 €
Montant d'actualisation	6 115,75€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	73 655,24 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 3 774,04 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 469 105,57 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 472 879,61 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	80 737,09 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	155 960,52 €
Différentiel à percevoir (A-B)	75 223,43 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 30 024,74 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 45 198,69 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840006712
RAISON SOCIALE : SESSAD DE PERTUIS

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 667 560,71 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 667 560,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	27	8	35
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 930,59 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 670 491,30 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 234 900,61 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 225 000,00 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 9 900,61 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 150 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 150 000,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	755 391,91	102,77
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	905 391,91	123,18
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 755 391,91 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	667 560,71 €
Montant d'actualisation	2 930,59€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	234 900,61 €
Crédits non reconductibles	- 150 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 755 391,91 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 905 391,91 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	37 859,34 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	30 026,76 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 7 832,58 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040780587
RAISON SOCIALE : CMPP ARI

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 490 980,21 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 490 980,21 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 155,40 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 493 135,61 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 15 805,33 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 15 805,33 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 2 531,50 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 2 531,50 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	506 409,44	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	508 940,94	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 506 409,44 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	490 980,21 €
Montant d'actualisation	2 155,40€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	15 805,33 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 2 531,50 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 506 409,44 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 508 940,94 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	28 273,62 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	23 845,09 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 4 428,53 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130026578
RAISON SOCIALE : SESSAD COTE BLEUE

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 839 348,73 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 839 348,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 684,74 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 843 033,47 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 448,41 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 12 448,41 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	855 481,88	176,03
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	855 481,88	176,03
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 855 481,88 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	839 348,73 €
Montant d'actualisation	3 684,74€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	12 448,41 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 855 481,88 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 855 481,88 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	45 024,09 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	34 968,72 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 10 055,37 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130050446
RAISON SOCIALE : MAS HENRI GASTAUT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 020 445,91 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 020 445,91 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	33	0	33
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	9	0	9
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 869,76 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 029 315,67 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 35 642,44 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 35 642,44 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 064 958,11	250,30
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 064 958,11	250,30
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 064 958,11 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 020 445,91 €
Montant d'actualisation	8 869,76€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	35 642,44 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 064 958,11 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 064 958,11 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	66 342,43 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	59 356,20 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 6 986,23 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031008
RAISON SOCIALE : EAM LES BORIES

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 561 349,54 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 561 349,54 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 464,32 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 36 738,86 €. Votre base actualisée s'élève à 600 552,72 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 24 405,02 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 24 405,02 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	624 957,74	127,20
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	624 957,74	127,20
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 624 957,74 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	561 349,54 €
Montant d'actualisation	2 464,32€
Rééquilibrage CTI : 36 738,86	
Mesures nouvelles :	24 405,02 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 624 957,74 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 624 957,74 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	30 258,68 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	91 402,56 €
Différentiel à percevoir (A-B)	61 143,88 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 61 143,88 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780265
RAISON SOCIALE : CMPP DE LA BELLE DE MAI

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 880 983,90 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 880 983,90 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 867,52 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 884 851,42 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 28 360,09 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 28 360,09 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	913 211,51	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	913 211,51	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 913 211,51 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	880 983,90 €
Montant d'actualisation	3 867,52€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	28 360,09 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 913 211,51 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 913 211,51 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	- 0 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	- 0 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130781057
RAISON SOCIALE : CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE JANET

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 054 120,71 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 054 120,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 017,59 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 063 138,30 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 40 631,15 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 25 493,84 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 66 124,99 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 2 001,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	2 001,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 105 770,45	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 103 769,45	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 105 770,45 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 054 120,71 €
Montant d'actualisation	9 017,59€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	40 631,15 €
Crédits non reconductibles	2 001,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 105 770,45 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 103 769,45 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	111 336,07 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	85 842,24 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 25 493,83 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 25 493,84 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130786304
RAISON SOCIALE : CMPP SAINT JUST - CHARTREUX

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 719 501,44 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 719 501,44 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 158,61 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 722 660,05 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 41 313,67 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 64 475,42 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 23 161,75 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	681 346,38	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	681 346,38	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 681 346,38 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	719 501,44 €
Montant d'actualisation	3 158,61€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 41 313,67 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 681 346,38 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 681 346,38 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	256 473,21 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	191 997,80 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 64 475,41 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 64 475,42 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790140
RAISON SOCIALE : EEAP L'ENVOL

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 3 279 548,74 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 279 548,74 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	20	0	20
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 14 397,22 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 293 945,96 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 78 327,96 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 2 918,52 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 75 409,44 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 10 600,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	10 600,00€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 3 711,57 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 3 711,57 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 359 271,47	280,30
SEMI INTERNAT	1 346 778,59	320,66
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	35 257,10	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 126 558,80	252,65
SEMI INTERNAT	1 213 935,69	289,03
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	31 779,43	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 741 307,16 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	3 279 548,74 €
Montant d'actualisation	14 397,22€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	78 327,96 €
Crédits non reconductibles	10 600,00 €
Mise en réserve temporaire	- 3 711,57 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	362 144,81 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 741 307,16 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 3 372 273,92 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	167 151,07 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	174 463,08 €
Différentiel à percevoir (A-B)	7 312,01 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 2 918,52 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 4 393,49 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783897
RAISON SOCIALE : ITEP SANDERVAL EP

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 127 032,89 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 127 032,89 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	21	0	21
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 947,67 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 131 980,56 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 21 306,21 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 20 157,50 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 41 463,71 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 814,40 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 1 814,40 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 151 472,37	261,10
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 153 286,77	261,52
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 151 472,37 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 127 032,89 €
Montant d'actualisation	4 947,67€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	21 306,21 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 1 814,40 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 151 472,37 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 153 286,77 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	65 917,58 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	45 760,08 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 20 157,50 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 20 157,50 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130784689
RAISON SOCIALE : ITEP LES BASTIDES EP

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 898 922,14 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 898 922,14 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	42	0	42
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 336,27 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 907 258,41 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 69 861,64 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 69 861,64 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 567,50 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	4 567,50 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 981 687,55	224,68
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 977 120,05	224,16
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 981 687,55 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 898 922,14 €
Montant d'actualisation	8 336,27€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	69 861,64 €
Crédits non reconductibles	4 567,50 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 981 687,55 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 977 120,05 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	101 682,76 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	94 617,72 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 7 065,04 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038771
RAISON SOCIALE : SESSAD MARSEILLE CENTRE EST

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 046 464,84 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 046 464,84 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	66	0	66
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 983,98 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 055 448,82 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 553,36 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 2 202,18 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 30 351,18 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 088 002,18	95,78
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 088 002,18	95,78
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 088 002,18 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 046 464,84 €
Montant d'actualisation	8 983,98€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	32 553,36 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 088 002,18 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 088 002,18 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	109 462,25 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	114 979,56 €
Différentiel à percevoir (A-B)	5 517,31 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 2 202,18 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 3 315,13 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038870
RAISON SOCIALE : SESSAD LES CALANQUES

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 881 174,35 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 881 174,35 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 868,36 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 885 042,71 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 068,72 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 13 068,72 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	898 111,43	90,54
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	898 111,43	90,54
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 898 111,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	881 174,35 €
Montant d'actualisation	3 868,36€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	13 068,72 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 898 111,43 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 898 111,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	47 063,33 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	42 262,44 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 4 800,89 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130032279
RAISON SOCIALE : MAS UN TOIT POUR MOI

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 4 469 374,52 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 469 374,52 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	42	6	48
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 19 620,55 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 488 995,07 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 652 843,70 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 574 000,00 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 78 843,70 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 374 426,67 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 382 666,67 €
Qualité de vie au travail :	8 240,00€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 767 412,10	397,28
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 141 838,77	428,49
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 4 767 412,10 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	4 469 374,52 €
Montant d'actualisation	19 620,55€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	652 843,70 €
Crédits non reconductibles	- 374 426,67 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 767 412,10 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 5 141 838,77 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	230 436,64 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	222 415,32 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 8 021,32 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130796485
RAISON SOCIALE : CAMSP DE LA CIOTAT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 378 540,67 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 378 540,67 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	54	0	54
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 661,79 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 380 202,46 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 963,28 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 6 963,28 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 9 131,85 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 9 131,85 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	378 033,89	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	387 165,74	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 378 033,89 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	378 540,67 €
Montant d'actualisation	1 661,79€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	6 963,28 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 9 131,85 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 378 033,89 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 387 165,74 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : 84 801,13€
- Dotation au 1er janvier 2025 : 84 801,13 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	22 759,52 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	20 476,80 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 2 282,72 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840005847
RAISON SOCIALE : CMPP ARI

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 500 370,58 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 500 370,58 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 196,63 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 502 567,21 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 16 107,62 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 16 107,62 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	518 674,83	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	518 674,83	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 518 674,83 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	500 370,58 €
Montant d'actualisation	2 196,63€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	16 107,62 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 518 674,83 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 518 674,83 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	28 683,65 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	26 712,72 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 1 970,93 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840000236
RAISON SOCIALE : ITEP 84

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 3 237 276,51 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 237 276,51 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	28	5	33
SEMI INTERNAT	6	0	6
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 14 211,64 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 251 488,16 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 183 498,06 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 140 000,00 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 75 601,85 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 119 099,90 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 93 333,33 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 93 333,33 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 760 184,73	398,30
SEMI INTERNAT	581 468,16	461,48
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 853 518,06	411,76
SEMI INTERNAT	581 468,16	461,48
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 341 652,89 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	3 237 276,51 €
Montant d'actualisation	14 211,64€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	183 498,06 €
Crédits non reconductibles	- 93 333,33 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 341 652,89 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 3 434 986,22 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	175 144,47 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	99 542,63 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 75 601,84 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 75 601,85 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790181
RAISON SOCIALE : ESAT L'ARC-EN-CIEL

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 664 973,73 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 664 973,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	114	0	114
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 890,02 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 671 863,75 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 48 676,90 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 4 075,86 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 44 601,04 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 720 540,65	99,00
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 720 540,65	99,00
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 720 540,65 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 664 973,73 €
Montant d'actualisation	6 890,02€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	48 676,90 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 720 540,65 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 720 540,65 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	85 643,09 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	95 854,68 €
Différentiel à percevoir (A-B)	10 211,59 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 4 075,86 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 6 135,73 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038599
RAISON SOCIALE : SESSAD NORD LITTORAL

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 347 087,32 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 347 087,32 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	44	0	44
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 913,71 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 353 001,03 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 978,69 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 19 978,69 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 372 979,72	107,25
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 372 979,72	107,25
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 372 979,72 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 347 087,32 €
Montant d'actualisation	5 913,71€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	19 978,69 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 372 979,72 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 372 979,72 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	72 983,19 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	65 638,26 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 7 344,93 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038797
RAISON SOCIALE : SESSAD MONT RIANT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 554 577,71 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 554 577,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	24	0	24
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 434,60 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 557 012,31 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 689,50 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 3 464,54 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 8 224,96 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	568 701,81	112,84
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	568 701,81	112,84
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 568 701,81 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	554 577,71 €
Montant d'actualisation	2 434,60€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	11 689,50 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 568 701,81 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 568 701,81 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	31 568,73 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	40 248,72 €
Différentiel à percevoir (A-B)	8 679,99 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 3 464,54 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 5 215,45 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038896
RAISON SOCIALE : SESSAD LES BASTIDES

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 815 054,50 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 815 054,50 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	99	0	99
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 358,09 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 827 412,59 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 41 750,16 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 41 750,16 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 869 162,75	92,98
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 869 162,75	92,98
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 869 162,75 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 815 054,50 €
Montant d'actualisation	12 358,09€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	41 750,16 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 869 162,75 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 869 162,75 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	152 241,97 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	150 448,56 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 1 793,41 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130797905
RAISON SOCIALE : ESAT LA GARRIGUE

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 047 357,16 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 047 357,16 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	70	0	70
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 333,80 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 051 690,96 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 39 688,87 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 11 632,44 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 28 056,43 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 3 150,37 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 3 150,37 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 153 474,86	87,76
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 091 379,83	83,03
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 153 474,86 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 047 357,16 €
Montant d'actualisation	4 333,80€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	39 688,87 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 3 150,37 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	65 245,40 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 153 474,86 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 091 379,83 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	54 641,97 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	83 785,68 €
Différentiel à percevoir (A-B)	29 143,71 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 11 632,44 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 17 511,26 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040785164
RAISON SOCIALE : CAMSP ARI

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 073 354,77 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 073 354,77 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 712,03 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 078 066,80 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 54 744,44 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	35 000,00 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 19 744,44 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 17 500,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 17 500,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 2 843,24 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 2 843,24 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	990 114,66	- 0
AUTRE 1	122 353,34	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 010 140,19	- 0
AUTRE 1	122 671,05	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 112 468,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 073 354,77 €
Montant d'actualisation	4 712,03€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	54 744,44 €
Crédits non reconductibles	- 17 500,00 €
Mise en réserve temporaire	- 2 843,24 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 112 468,00 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 132 811,24 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : 214 527,49€
- Dotation au 1er janvier 2025 : 214 527,49 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	60 575,94 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	54 156,25 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 6 419,69 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130016959
RAISON SOCIALE : SESSAD LE VERDIER CENTRE

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 466 283,11 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 466 283,11 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	64	0	64
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 826,98 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 477 110,09 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 20 343,52 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 16 234,00 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 36 577,52 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 497 453,61	185,82
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 497 453,61	185,82
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 497 453,61 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 466 283,11 €
Montant d'actualisation	10 826,98€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	20 343,52 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 497 453,61 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 497 453,61 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	134 563,84 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	118 329,84 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 16 234,00 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 16 234,00 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130008790
RAISON SOCIALE : SESSAD SANDERVAL

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 902 495,41 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 902 495,41 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	99	0	99
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 741,95 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 915 237,36 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 27 046,35 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 16 000,65 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 43 047,00 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 814,40 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 1 814,40 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 940 469,31	125,84
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 942 283,71	125,92
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 940 469,31 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 902 495,41 €
Montant d'actualisation	12 741,95€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	27 046,35 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 1 814,40 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 940 469,31 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 942 283,71 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	156 250,66 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	140 250,01 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 16 000,65 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 16 000,65 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130809916
RAISON SOCIALE : EEAP LES CALANQUES

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 4 143 634,43 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 143 634,43 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	48	0	48
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 190,56 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 161 824,98 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 100 251,42 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 4 973,32 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 95 278,10 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 708,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	4 708,00€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 234 958,35	477,50
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	31 826,05	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 230 285,47	476,97
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	31 790,93	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 4 266 784,40 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	4 143 634,43 €
Montant d'actualisation	18 190,56€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	100 251,42 €
Crédits non reconductibles	4 708,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 266 784,40 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 4 262 076,40 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	213 714,49 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	226 174,56 €
Différentiel à percevoir (A-B)	12 460,07 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 4 973,32 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 7 486,75 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130785488
RAISON SOCIALE : CMPP LA CIOTAT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 833 483,66 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 833 483,66 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 658,99 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 837 142,65 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 26 830,99 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 26 830,99 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 3 257,46 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 3 257,46 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	860 716,18	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	863 973,64	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 860 716,18 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	833 483,66 €
Montant d'actualisation	3 658,99€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	26 830,99 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 3 257,46 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 860 716,18 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 863 973,64 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	46 312,14 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	39 180,36 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 7 131,78 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038508
RAISON SOCIALE : ITEP NORD LITTORAL (EP)

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 955 332,11 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 955 332,11 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	21	0	21
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 193,91 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 959 526,02 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 35 146,82 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 35 146,82 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	994 672,84	252,07
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	994 672,84	252,07
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 994 672,84 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	955 332,11 €
Montant d'actualisation	4 193,91€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	35 146,82 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 994 672,84 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 994 672,84 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	52 786,77 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	41 225,39 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 11 561,38 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130786874
RAISON SOCIALE : EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 5 799 700,97 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 5 799 700,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 25 460,69 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 5 825 161,66 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 165 867,41 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 32 509,97 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 133 357,44 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 10 300,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	10 300,00€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 11 644,86 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 11 644,86 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 989 684,21	547,40
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 991 029,07	547,53
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 5 989 684,21 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	5 799 700,97 €
Montant d'actualisation	25 460,69€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	165 867,41 €
Crédits non reconductibles	10 300,00 €
Mise en réserve temporaire	- 11 644,86 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 5 989 684,21 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 5 991 029,07 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	301 866,42 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	383 316,28 €
Différentiel à percevoir (A-B)	81 449,86 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 32 509,97 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 48 939,89 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002380
RAISON SOCIALE : CAMSP ARI

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 631 213,37 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 631 213,37 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	30	0	30
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 771,03 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 633 984,40 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 96 509,98 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	80 000,00 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 4 898,76 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 11 611,22 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 40 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 40 000,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	690 494,38	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	730 494,38	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 690 494,38 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	631 213,37 €
Montant d'actualisation	2 771,03€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	96 509,98 €
Crédits non reconductibles	- 40 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 690 494,38 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 730 494,38 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : 141 605,38€
- Dotation au 1er janvier 2025 : 141 605,38 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	37 147,79 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	49 421,04 €
Différentiel à percevoir (A-B)	12 273,25 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 4 898,76 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 7 374,50 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780372
RAISON SOCIALE : ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP)

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 940 670,07 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 940 670,07 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 129,54 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 944 799,61 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 34 607,40 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 34 607,40 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	979 407,01	262,58
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	979 407,01	262,58
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 979 407,01 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	940 670,07 €
Montant d'actualisation	4 129,54€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	34 607,40 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 979 407,01 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 979 407,01 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	50 721,37 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	36 550,80 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 14 170,57 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130044027
RAISON SOCIALE : SESSAD PLATEFORME AUTISME

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 543 976,60 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 543 976,60 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	22	0	22
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 388,06 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 546 364,66 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 20 019,19 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 11 951,46 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 8 067,73 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	566 383,85	68,25
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	566 383,85	68,25
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 566 383,85 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	543 976,60 €
Montant d'actualisation	2 388,06€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	20 019,19 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 566 383,85 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 566 383,85 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	32 945,67 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	62 888,64 €
Différentiel à percevoir (A-B)	29 942,97 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 11 951,46 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 17 991,50 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040784837
RAISON SOCIALE : ESAT DOMAINE DE LA HAUTE LEBRE

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 959 895,51 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 959 895,51 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	61	0	61
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 959 895,51 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 33 693,33 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 7 979,81 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 25 713,52 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	993 588,84	79,47
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	993 588,84	79,47
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 993 588,84 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	959 895,51 €
Montant d'actualisation	- 0€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	33 693,33 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 993 588,84 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 993 588,84 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	51 670,57 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	71 663,04 €
Différentiel à percevoir (A-B)	19 992,47 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 7 979,81 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 12 012,66 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840004568
RAISON SOCIALE : CAMSP DE PERTUIS

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 401 554,49 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 401 554,49 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	25	0	25
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 762,82 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 403 317,31 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 52 386,63 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	45 000,00 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 7 386,63 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 22 500,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 22 500,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	433 203,94	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	455 703,94	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 433 203,94 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	401 554,49 €
Montant d'actualisation	1 762,82€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	52 386,63 €
Crédits non reconductibles	- 22 500,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 433 203,94 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 455 703,94 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : 90 066,58€
- Dotation au 1er janvier 2025 : 90 066,58 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	23 703,47 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	20 820,72 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 2 882,75 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130807340
RAISON SOCIALE : ESAT LA BESSONNIERE

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 920 382,49 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 920 382,49 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	65	0	65
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 808,74 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 924 191,23 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 31 501,21 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 6 846,16 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 24 655,05 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	955 692,44	81,68
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	955 692,44	81,68
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 955 692,44 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	920 382,49 €
Montant d'actualisation	3 808,74€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	31 501,21 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 955 692,44 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 955 692,44 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	48 824,95 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	65 977,20 €
Différentiel à percevoir (A-B)	17 152,25 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 6 846,16 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 10 306,08 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130032329
RAISON SOCIALE : ITEP LE VERDIER EP

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 964 544,76 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 964 544,76 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 234,35 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 968 779,11 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 716,57 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 15 769,18 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 35 485,75 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 4 104,88 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 4 104,88 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	984 390,80	390,63
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	988 495,68	392,26
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 984 390,80 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	964 544,76 €
Montant d'actualisation	4 234,35€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	19 716,57 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 4 104,88 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 984 390,80 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 988 495,68 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	58 121,21 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	42 352,04 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 15 769,17 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 15 769,18 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783467
RAISON SOCIALE : CMPP GILBERT DE VOISINS

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 646 754,77 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 646 754,77 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 839,25 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 649 594,02 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 20 819,93 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 20 819,93 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	670 413,95	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	670 413,95	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 670 413,95 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	646 754,77 €
Montant d'actualisation	2 839,25€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	20 819,93 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 670 413,95 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 670 413,95 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	- 0 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	- 0 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840008049
RAISON SOCIALE : SESSAD LES TOURNESOLS

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 743 370,68 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 743 370,68 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	26	0	26
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 263,40 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 746 634,08 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 334,33 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 1 309,38 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 11 024,95 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	758 968,41	139,01
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	758 968,41	139,01
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 758 968,41 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	743 370,68 €
Montant d'actualisation	3 263,40€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	12 334,33 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 758 968,41 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 758 968,41 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	39 231,44 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	42 511,92 €
Différentiel à percevoir (A-B)	3 280,48 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 1 309,38 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 1 971,11 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780398
RAISON SOCIALE : IME MONT RIANT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 3 689 428,99 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 689 428,99 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	66	0	66
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 196,59 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 705 625,58 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 97 381,69 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 18 166,79 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 115 548,48 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 803 007,27	295,01
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 803 007,27	295,01
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 803 007,27 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	3 689 428,99 €
Montant d'actualisation	16 196,59€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	97 381,69 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 803 007,27 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 3 803 007,27 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	192 284,28 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	174 117,49 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 18 166,79 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 18 166,79 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130801319
RAISON SOCIALE : ESAT LE GRAND LINCHE

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 458 673,28 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 458 673,28 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	100	0	100
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 036,31 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 464 709,59 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 42 614,38 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 3 539,69 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 39 074,69 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 507 323,97	95,35
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 507 323,97	95,35
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 507 323,97 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 458 673,28 €
Montant d'actualisation	6 036,31€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	42 614,38 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 507 323,97 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 507 323,97 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	75 185,60 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	84 053,88 €
Différentiel à percevoir (A-B)	8 868,28 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 3 539,69 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 5 328,59 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780737
RAISON SOCIALE : CMPP REPUBLIQUE

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 745 229,85 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 745 229,85 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 271,56 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 748 501,41 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 23 989,98 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 23 989,98 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	772 491,39	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	772 491,39	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 772 491,39 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	745 229,85 €
Montant d'actualisation	3 271,56€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	23 989,98 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 772 491,39 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 772 491,39 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	- 0 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	- 0 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840005813
RAISON SOCIALE : IME DE PERTUIS

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 607 886,65 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 607 886,65 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	13	0	13
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 668,62 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 610 555,27 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 22 550,23 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 3 511,95 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 19 038,28 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 17 083,56 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 17 083,56 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	616 021,94	231,91
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	633 105,50	231,91
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 616 021,94 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	607 886,65 €
Montant d'actualisation	2 668,62€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	22 550,23 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 17 083,56 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 616 021,94 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 633 105,50 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	35 657,15 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	44 455,92 €
Différentiel à percevoir (A-B)	8 798,77 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 3 511,95 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 5 286,82 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00036

DEP 05-06-13-83 DECISION 130037815 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/152 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
UGECAM PACA CORSE SIEGE - 130037815
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	SEES LE CIGALON	830016002
CPO	CENTRE PREORIENTATION COORDINATION	050005198
SESSAD	SESSAD HENRI WALLON	060020906
MAS	MAS LES COLLINES	830206470
CAMSP	CAMSP SAINT RAPHAEL	830215737
CAMSP	CAMSP TOULON	830212890
ITEP	DITEP VOSGELADE	060780053
CRP	CRP LE COTEAU	060781077
IME	DAME JEAN ITARD	830103289
IME	IME HENRI WALLON	060003696
FAM	FAM LES CHATAIGNIERS	830016408
UEROS	UEROS RHONE AZUR	050002658
EEAP	EEAP JEAN ITARD	830003984
MAS	MAS LA SOURCE	830216297
CPO	CPO LE COTEAU	060004728
CAMSP	CAMSP BRIGNOLES	830020939
SAMSAH	SAMSAH VALMANTE	130034168

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2019 avec prise d'effet le 31/12/2019

Considérant La décision modificative n° 129 en date du 25/06/2024

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM PACA CORSE SIEGE (130037815) dont le siège est situé 42 BD DE LA GAYE 13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 48 845 068,13 € (dont 48 343 838,63 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 227 333,45 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830016002	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	281 229,20	0
050005198	1 463 607,42	- 0	162 623,05	- 0	- 0	- 0	0
060020906	- 0	- 0	1 185 835,59	- 0	- 0	- 0	0
830206470	7 770 747,15	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830215737	- 0	- 0	642 873,06	- 0	- 0	23 747,20	0
830212890	- 0	- 0	- 0	1 267 158,92	20 982,52	1 605 642,47	0
060780053	4 289 584,55	1 037 547,56	475 221,66	574 640,12	- 0	- 0	0
060781077	1 168 948,44	2 632 410,40	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830103289	7 129 138,24	959 929,98	2 364 557,22	- 0	- 0	438 957,21	0
060003696	3 475 296,98	- 0	994 686,35	- 2 838,81	- 0	- 0	0
830016408	765 302,76	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050002658	854 160,59	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830003984	1 002 184,19	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830216297	3 980 644,44	82 216,62	- 0	- 0	- 0	- 0	0

060004728	597 684,81	- 0	398 456,55	- 0	- 0	- 0	0
830020939	- 0	- 0	806 667,77	- 0	- 0	- 0	0
130034168	- 0	- 0	341 890,57	53 333,33	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830016002	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	111,60
050005198	316,80	- 0	316,39	- 0	- 0	- 0
060020906	- 0	- 0	144,79	- 0	- 0	- 0
830206470	244,71	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830215737	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830212890	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060780053	314,26	176,45	110,80	118,97	- 0	- 0
060781077	226,06	188,16	- 0	- 0	- 0	- 0
830103289	484,98	190,46	225,20	- 0	- 0	209,03
060003696	376,11	- 0	278,62	- 0	- 0	- 0
830016408	104,84	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050002658	434,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830003984	343,21	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830216297	227,21	328,87	- 0	- 0	- 0	- 0
060004728	239,75	- 0	316,24	- 0	- 0	- 0
830020939	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130034168	- 0	- 0	45,87	26,67	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 4 070 422,34 € dont 4 028 653,22 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 3 865 842,45 € et d'autre part, au Département de 501 229,50 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 322 153,54 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 41 769,13 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
830016002 (UNIQUEMENT CAMPS)	281 229,20 €	- 0 €
050005198 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 626 230,48 €	- 0 €
060020906 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 185 835,59 €	- 0 €
830206470 (UNIQUEMENT CAMPS)	7 770 747,15 €	- 0 €
830215737 (UNIQUEMENT CAMPS)	559 753,90 €	106 866,36 €
830212890 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 646 900,49 €	246 883,42 €
060780053 (UNIQUEMENT CAMPS)	6 376 993,89 €	- 0 €
060781077 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 801 358,84 €	- 0 €
830103289 (UNIQUEMENT CAMPS)	10 892 582,65 €	- 0 €
060003696 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 467 144,52 €	- 0 €
830016408 (UNIQUEMENT CAMPS)	765 302,76 €	- 0 €
050002658 (UNIQUEMENT CAMPS)	854 160,59 €	- 0 €
830003984 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 002 184,19 €	- 0 €
830216297 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 062 861,07 €	- 0 €
060004728 (UNIQUEMENT CAMPS)	996 141,36 €	- 0 €
830020939 (UNIQUEMENT CAMPS)	659 188,06 €	147 479,71 €
130034168 (UNIQUEMENT CAMPS)	395 223,90 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 49 102 729,23 € dont 48 601 499,73 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830016002	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	281 229,20	0
050005198	1 463 607,42	- 0	162 623,05	- 0	- 0	- 0	0
060020906	- 0	- 0	1 181 816,19	- 0	- 0	- 0	0
830206470	7 745 305,15	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830215737	- 0	- 0	705 373,06	- 0	- 0	23 747,20	0
830212890	- 0	- 0	- 0	1 342 158,92	20 982,52	1 605 642,47	0
060780053	4 187 745,41	1 022 775,58	414 332,78	574 640,12	- 0	- 0	0
060781077	1 168 948,44	2 632 410,40	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830103289	6 929 848,24	959 929,98	2 913 317,22	- 0	- 0	438 957,21	0
060003696	3 401 820,20	- 0	992 854,58	- 3 578,08	- 0	- 0	0
830016408	786 176,40	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050002658	854 160,59	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830003984	999 184,19	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830216297	3 900 418,39	82 148,67	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060004728	597 684,81	- 0	398 456,55	- 0	- 0	- 0	0
830020939	- 0	- 0	806 667,77	- 0	- 0	- 0	0
130034168	- 0	- 0	351 344,58	160 000,00	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830016002	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	111,60
050005198	316,80	- 0	316,39	- 0	- 0	- 0
060020906	- 0	- 0	144,30	- 0	- 0	- 0
830206470	243,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830215737	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

830212890	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060780053	306,79	173,94	96,60	118,97	- 0	- 0
060781077	226,06	188,16	- 0	- 0	- 0	- 0
830103289	471,42	190,46	277,46	- 0	- 0	209,03
060003696	368,16	- 0	278,11	- 0	- 0	- 0
830016408	107,70	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050002658	434,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830003984	342,19	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830216297	222,63	328,59	- 0	- 0	- 0	- 0
060004728	239,75	- 0	316,24	- 0	- 0	- 0
830020939	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130034168	- 0	- 0	47,14	80,00	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 4 091 894,10 € dont 4 050 124,98 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 4 003 342,45 € et d'autre part, au Département de 501 229,50 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 333 611,87 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 41 769,13 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
830016002 (UNIQUEMENT CAMPS)	281 229,20	- 0
050005198 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 626 230,48	- 0
060020906 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 181 816,19	- 0
830206470 (UNIQUEMENT CAMPS)	7 745 305,15	- 0
830215737 (UNIQUEMENT CAMPS)	622 253,90	106 866,36
830212890 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 721 900,49	246 883,42

060780053 (UNIQUEMENT CAMPS)	6 199 493,89	- 0
060781077 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 801 358,84	- 0
830103289 (UNIQUEMENT CAMPS)	11 242 052,65	- 0
060003696 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 391 096,70	- 0
830016408 (UNIQUEMENT CAMPS)	786 176,40	- 0
050002658 (UNIQUEMENT CAMPS)	854 160,59	- 0
830003984 (UNIQUEMENT CAMPS)	999 184,19	- 0
830216297 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 982 567,07	- 0
060004728 (UNIQUEMENT CAMPS)	996 141,36	- 0
830020939 (UNIQUEMENT CAMPS)	659 188,06	147 479,71
130034168 (UNIQUEMENT CAMPS)	511 344,58	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM PACA CORSE SIEGE (130037815) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016002
RAISON SOCIALE : SEES LE CIGALON

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 280 000,00 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 280 000,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	7	0	7
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 229,20 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 281 229,20 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0,00	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	281 229,20	111,60
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0,00	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	281 229,20	111,60
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 281 229,20 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	280 000,00 €
Montant d'actualisation	1 229,20€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 281 229,20 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 281 229,20 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	30 538,85 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	22 649,64 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 7 889,21 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050005198
RAISON SOCIALE : CENTRE PREORIENTATION COORDINATION

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 664 913,43 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 664 913,43 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	27	0	27
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	0	3
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0

SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 308,97 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 672 222,40 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 45 991,92 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 45 991,92 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 463 607,42	316,80
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	162 623,05	316,39
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 463 607,42	316,80
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	162 623,05	316,39
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 626 230,48 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 664 913,43 €
Montant d'actualisation	7 308,97€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 45 991,92 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 626 230,48 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 626 230,48 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	85 486,44 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	39 494,52 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 45 991,92 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 45 991,92 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020906
RAISON SOCIALE : SESSAD HENRI WALLON

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 223 569,18 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 223 569,18 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	-1	39
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 371,47 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 228 940,65 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 47 124,46 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 30 403,16 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 16 721,30 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 019,40 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	4 019,40 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 185 835,59	144,79
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 181 816,19	144,30
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 185 835,59 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 223 569,18 €
Montant d'actualisation	5 371,47€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 47 124,46 €
Crédits non reconductibles	4 019,40 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 185 835,59 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 181 816,19 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	63 368,06 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	46 646,76 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 16 721,30 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 16 721,30 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830206470
RAISON SOCIALE : MAS LES COLLINES

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 7 679 338,91 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 7 679 338,91 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	87	0	87
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 33 712,30 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 7 713 051,21 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 253,94 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 32 253,94 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 25 442,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	22 442,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : 3 000,00€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	7 770 747,15	244,71
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	7 745 305,15	243,91
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 7 770 747,15 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	7 679 338,91 €
Montant d'actualisation	33 712,30€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	32 253,94 €
Crédits non reconductibles	25 442,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 7 770 747,15 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 7 745 305,15 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	399 248,83 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	480 057,24 €
Différentiel à percevoir (A-B)	80 808,41 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 32 253,94 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 48 554,47 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830215737
RAISON SOCIALE : CAMSP SAINT RAPHAEL

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 495 080,50 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 495 080,50 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 173,40 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 497 253,90 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 125 000,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	125 000,00 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 62 500,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 62 500,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	540 207,48	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	19 546,42	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	602 707,48	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	19 546,42	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 559 753,90 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	495 080,50 €
Montant d'actualisation	2 173,40€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	125 000,00 €
Crédits non reconductibles	- 62 500,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 559 753,90 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 622 253,90 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : 106 866,36€
- Dotation au 1er janvier 2025 : 106 866,36 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	27 410,71 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	18 570,96 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 8 839,75 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830212890
RAISON SOCIALE : CAMSP TOULON

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 560 659,20 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 560 659,20 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	70	0	70
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 241,29 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 571 900,49 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 150 000,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : 150 000,00 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 75 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 75 000,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 162 743,58	- 0
AUTRE 2	19 144,76	- 0
AUTRE 3	1 465 012,14	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 237 743,58	- 0
AUTRE 2	19 144,76	- 0
AUTRE 3	1 465 012,14	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 646 900,49 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 560 659,20 €
Montant d'actualisation	11 241,29€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	150 000,00 €
Crédits non reconductibles	- 75 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 646 900,49 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 721 900,49 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : 246 883,42€
- Dotation au 1er janvier 2025 : 246 883,42 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	61 565,22 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	47 048,40 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 14 516,82 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780053
RAISON SOCIALE : DITEP VOSGELADE

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 6 202 138,11 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 6 202 138,11 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	78	-13	65
SEMI INTERNAT	20	8	28
EXTERNAT	19	0	19
AUTRE 1	0	23	23
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 27 227,39 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 6 229 365,50 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 29 871,61 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : 25 656,76 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 55 528,37 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 177 500,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	52 500,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	125 000,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : financement de l'EMMIS : 125000 €

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 289 584,55	314,26
SEMI INTERNAT	1 037 547,56	176,45
EXTERNAT	475 221,66	110,80
AUTRE 1	574 640,12	118,97
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 187 745,41	306,79
SEMI INTERNAT	1 022 775,58	173,94
EXTERNAT	414 332,78	96,60
AUTRE 1	574 640,12	118,97
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 6 376 993,89 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	6 202 138,11 €
Montant d'actualisation	27 227,39€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 29 871,61 €
Crédits non reconductibles	177 500,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 6 376 993,89 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 6 199 493,89 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	293 727,29 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	238 198,92 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 55 528,37 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 55 528,37 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781077
RAISON SOCIALE : CRP LE COTEAU

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 3 927 187,01 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 927 187,01 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	80	0	80
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 240,35 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 944 427,36 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 143 068,52 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 143 068,53 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 168 948,44	226,06
SEMI INTERNAT	2 632 410,40	188,16
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 168 948,44	226,06
SEMI INTERNAT	2 632 410,40	188,16
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 801 358,84 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	3 927 187,01 €
Montant d'actualisation	17 240,35€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 143 068,52 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 801 358,84 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 3 801 358,84 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	194 654,01 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	51 585,48 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 143 068,53 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 143 068,53 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830103289
RAISON SOCIALE : DAME JEAN ITARD

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 9 693 594,17 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 9 693 594,17 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	70	0	70
SEMI INTERNAT	24	0	24
EXTERNAT	50	0	50
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	10	10
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 42 554,88 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 9 736 149,05 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 505 903,60 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 58 000,00 €	
CNH scolarisation : 1 470 000,00 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 22 096,40 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 349 470,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	262 030,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 612 500,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	1 000,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : achat de matériel pédagogique

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	7 129 138,24	484,98
SEMI INTERNAT	959 929,98	190,46
EXTERNAT	2 364 557,22	225,20
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	438 957,21	209,03
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 929 848,24	471,42
SEMI INTERNAT	959 929,98	190,46
EXTERNAT	2 913 317,22	277,46
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	438 957,21	209,03
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 10 892 582,65 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	9 693 594,17 €
Montant d'actualisation	42 554,88€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	1 505 903,60 €
Crédits non reconductibles	- 349 470,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 10 892 582,65 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 11 242 052,65 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	354 089,52 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	331 701,84 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 22 387,68 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 22 387,68 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060003696
RAISON SOCIALE : IME HENRI WALLON

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 4 437 711,77 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 437 711,77 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	43	1	44
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	13	4	17
AUTRE 1	5	0	5
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 19 481,55 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 457 193,32 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 66 096,62 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : 4 746,40 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 70 843,02 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 76 047,82 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	10 611,82 €
Situations critiques ou complexes :	65 436,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 475 296,98	376,11
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	994 686,35	278,62
AUTRE 1	- 2 838,81	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 401 820,20	368,16
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	992 854,58	278,11
AUTRE 1	- 3 578,08	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 4 467 144,52 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	4 437 711,77 €
Montant d'actualisation	19 481,55€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 66 096,62 €
Crédits non reconductibles	76 047,82 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 467 144,52 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 4 391 096,70 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	254 888,22 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	184 045,20 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 70 843,02 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 70 843,02 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016408
RAISON SOCIALE : FAM LES CHATAIGNIERS

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 700 863,01 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 700 863,01 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 076,79 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 49 412,61 €. Votre base actualisée s'élève à 753 352,41 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 823,99 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 32 823,99 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 20 873,64 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 20 873,64 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	765 302,76	104,84
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	786 176,40	107,70
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 765 302,76 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	700 863,01 €
Montant d'actualisation	3 076,79€
Rééquilibrage CTI : 49 412,61	
Mesures nouvelles :	32 823,99 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 20 873,64 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 765 302,76 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 786 176,40 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	42 100,20 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	124 336,80 €
Différentiel à percevoir (A-B)	82 236,60 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 82 236,60 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050002658
RAISON SOCIALE : UEROS RHONE AZUR

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 850 427,21 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 850 427,21 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 733,38 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 854 160,59 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	854 160,59	434,91
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	854 160,59	434,91
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 854 160,59 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	850 427,21 €
Montant d'actualisation	3 733,38€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 854 160,59 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 854 160,59 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	43 711,65 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	33 114,60 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 10 597,05 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830003984
RAISON SOCIALE : EEAP JEAN ITARD

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 988 107,84 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 988 107,84 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	8	0	8
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 337,79 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 992 445,63 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 738,56 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 6 738,56 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	3 000,00€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 002 184,19	343,21
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	999 184,19	342,19
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 002 184,19 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	988 107,84 €
Montant d'actualisation	4 337,79€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	6 738,56 €
Crédits non reconductibles	3 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 002 184,19 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 999 184,19 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	52 981,83 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	69 864,48 €
Différentiel à percevoir (A-B)	16 882,65 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 6 738,56 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 10 144,10 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830216297
RAISON SOCIALE : MAS LA SOURCE

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 3 937 918,94 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 937 918,94 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	47	0	47
SEMI INTERNAT	1	0	1
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 287,46 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 955 206,40 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 27 360,67 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 27 360,67 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 80 294,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	77 000,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	3 294,00€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 980 644,44	227,21
SEMI INTERNAT	82 216,62	328,87
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 900 418,39	222,63
SEMI INTERNAT	82 148,67	328,59
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 4 062 861,07 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	3 937 918,94 €
Montant d'actualisation	17 287,46€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	27 360,67 €
Crédits non reconductibles	80 294,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 062 861,07 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 3 982 567,07 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	204 099,26 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	272 648,16 €
Différentiel à percevoir (A-B)	68 548,90 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 27 360,67 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 41 188,23 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060004728
RAISON SOCIALE : CPO LE COTEAU

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 991 787,41 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 991 787,41 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	6	0	6
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 353,95 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 996 141,36 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	597 684,81	239,75
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	398 456,55	316,24
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	597 684,81	239,75
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	398 456,55	316,24
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 996 141,36 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	991 787,41 €
Montant d'actualisation	4 353,95€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 996 141,36 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 996 141,36 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	- 0 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	- 0 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830020939
RAISON SOCIALE : CAMSP BRIGNOLES

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 656 306,87 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 656 306,87 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 881,19 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 659 188,06 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	659 188,06	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	659 188,06	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 659 188,06 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	656 306,87 €
Montant d'actualisation	2 881,19€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 659 188,06 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 659 188,06 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : 147 479,71€
- Dotation au 1er janvier 2025 : 147 479,71 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	37 644,82 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	31 440,60 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 6 204,22 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034168
RAISON SOCIALE : SAMSAH VALMANTE

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 349 808,92 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 349 808,92 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	25	0	25
AUTRE 1	0	8	8
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 535,66 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 351 344,58 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 160 000,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 160 000,00 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 106 666,67 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 106 666,67 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 9 454,01 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 9 454,01 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	341 890,57	45,87
AUTRE 1	53 333,33	26,67
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	351 344,58	47,14
AUTRE 1	160 000,00	80,00
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 395 223,90 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	349 808,92 €
Montant d'actualisation	1 535,66€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	160 000,00 €
Crédits non reconductibles	- 106 666,67 €
Mise en réserve temporaire	- 9 454,01 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 395 223,90 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 511 344,58 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	20 282,91 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	37 264,80 €
Différentiel à percevoir (A-B)	16 981,89 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 16 981,89 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00037

DEP 06-13 DECISION 130804370 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/211 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM) - 130804370
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	FAM LE GARLABAN	130031958
SESSAD	SAFEP SSEFFIS LES HIRONDELLES (ES IDA)	130038813
IDA	IES IRS DE PROVENCE	130784572
MAS	MAS LES CHANTERELLES	130035801
IDA	IDA LA REMUSADE	130797988
SESSAD	SAFEP SAAAIS L'ARC EN CIEL (ES IDV)	130807944
FAM	F.A.M. LES GLYCINES	060007408
SESSAD	SSEFIS LA REMUSADE	130807951
IDV	IES ARC EN CIEL	130783483

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de

l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 22/08/2019 avec une date d'effet au 22/08/2019

Considérant La décision initiale n° 118 en date du 14/06/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM) (130804370) dont le siège est situé 1 R VAUVENARGUES 13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 28 239 973,87 € (dont 28 239 973,87 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 142 033,33 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130031958	591 043,06	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038813	- 0	- 0	- 0	1 457 277,32	- 0	- 0	0
130784572	6 074 858,09	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130035801	2 018 999,84	- 0	74 666,67	- 0	- 0	- 0	0
130797988	4 404 994,45	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130807944	- 0	- 0	- 0	2 255 989,98	- 0	- 0	0
060007408	698 216,58	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130807951	- 0	- 0	- 0	714 104,15	- 0	- 0	0
130783483	9 949 823,74	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130031958	103,38	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038813	- 0	- 0	- 0	122,58	- 0	- 0
130784572	276,87	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130035801	313,02	- 0	49,78	- 0	- 0	- 0
130797988	322,71	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130807944	- 0	- 0	- 0	189,77	- 0	- 0
060007408	85,35	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

130807951	- 0	- 0	- 0	340,05	- 0	- 0
130783483	381,28	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 353 331,16 € dont 2 353 331,16 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 28 525 963,90 € dont 28 525 963,90 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130031958	642 537,77	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038813	- 0	- 0	- 0	1 457 277,32	- 0	- 0	0
130784572	6 090 068,50	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130035801	2 018 999,84	- 0	224 000,00	- 0	- 0	- 0	0
130797988	4 404 994,45	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130807944	- 0	- 0	- 0	2 255 989,98	- 0	- 0	0
060007408	716 669,24	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130807951	- 0	- 0	- 0	714 104,15	- 0	- 0	0
130783483	10 001 322,66	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130031958	112,39	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038813	- 0	- 0	- 0	122,58	- 0	- 0
130784572	277,57	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130035801	313,02	- 0	149,33	- 0	- 0	- 0
130797988	322,71	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130807944	- 0	- 0	- 0	189,77	- 0	- 0
060007408	87,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

130807951	- 0	- 0	- 0	340,05	- 0	- 0
130783483	381,00	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 377 163,66 € dont 2 377 163,66 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM) (130804370) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031958
RAISON SOCIALE : FAM LE GARLABAN

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 595 084,51 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 595 084,51 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 612,42 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 26 943,03 €. Votre base actualisée s'élève à 624 639,96 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 17 897,81 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 17 897,81 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 51 494,71 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 51 494,71 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	591 043,06	103,38
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	642 537,77	112,39
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 591 043,06 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	595 084,51 €
Montant d'actualisation	2 612,42€
Rééquilibrage CTI : 26 943,03	
Mesures nouvelles :	17 897,81 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 51 494,71 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 591 043,06 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 642 537,77 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	27 185,49 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	72 026,33 €
Différentiel à percevoir (A-B)	44 840,84 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 44 840,84 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038813
RAISON SOCIALE : SAFEP SSEFFIS LES HIRONDELLES (ES IDA)

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 415 169,35 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 415 169,35 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	85	0	85
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 212,59 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 421 381,94 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 35 895,38 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 14 906,96 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 20 988,42 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 457 277,32	122,58
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 457 277,32	122,58
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 457 277,32 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 415 169,35 €
Montant d'actualisation	6 212,59€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	35 895,38 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 457 277,32 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 457 277,32 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	82 498,30 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	119 845,92 €
Différentiel à percevoir (A-B)	37 347,62 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 14 906,96 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 22 440,66 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130784572
RAISON SOCIALE : IES IRS DE PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 5 630 422,73 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 5 630 422,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	90	0	90
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 24 717,56 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 118 196,49 €. Votre base actualisée s'élève à 5 773 336,78 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 316 731,72 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 78 515,98 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 238 215,74 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 15 210,41 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 15 210,40 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 074 858,09	276,87
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 090 068,50	277,57
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 6 074 858,09 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	5 630 422,73 €
Montant d'actualisation	24 717,56€
Rééquilibrage CTI : 118 196,49	
Mesures nouvelles :	316 731,72 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 15 210,41 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 6 074 858,09 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 6 090 068,50 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	330 848,45 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	527 560,92 €
Différentiel à percevoir (A-B)	196 712,47 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 196 712,47 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130035801
RAISON SOCIALE : MAS LES CHANTERELLES

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 970 557,41 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 970 557,41 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	3	6
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 650,75 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 979 208,16 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 263 791,68 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 224 000,00 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 5 029,31 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 34 762,37 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 149 333,33 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 149 333,33 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 018 999,84	313,02
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	74 666,67	49,78
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 018 999,84	313,02
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	224 000,00	149,33
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 093 666,51 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 970 557,41 €
Montant d'actualisation	8 650,75€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	263 791,68 €
Crédits non reconductibles	- 149 333,33 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 093 666,51 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 242 999,84 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	95 283,86 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	107 884,20 €
Différentiel à percevoir (A-B)	12 600,34 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 5 029,31 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 7 571,03 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130797988
RAISON SOCIALE : IDA LA REMUSADE

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 4 208 464,71 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 208 464,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	65	0	65
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 475,16 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 226 939,87 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 178 054,58 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 178 054,58 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 404 994,45	322,71
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 404 994,45	322,71
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 4 404 994,45 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	4 208 464,71 €
Montant d'actualisation	18 475,16€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	178 054,58 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 404 994,45 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 4 404 994,45 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	234 079,27 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	234 079,27 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130807944
RAISON SOCIALE : SAFEP SAAAIS L'ARC EN CIEL (ES IDV)

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 257 036,95 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 257 036,95 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	121	0	121
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 908,39 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 266 945,34 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 10 955,36 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 44 429,55 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 33 474,19 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	2 255 989,98	189,77
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	2 255 989,98	189,77
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 255 989,98 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 257 036,95 €
Montant d'actualisation	9 908,39€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 10 955,36 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 255 989,98 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 255 989,98 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	122 333,65 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	77 904,10 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 44 429,55 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 44 429,55 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060007408
RAISON SOCIALE : F.A.M. LES GLYCINES

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 713 536,81 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 713 536,81 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	23	0	23
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 132,43 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 716 669,24 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 18 452,66 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 18 452,66 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	698 216,58	85,35
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	716 669,24	87,60
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 698 216,58 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	713 536,81 €
Montant d'actualisation	3 132,43€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 18 452,66 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 698 216,58 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 716 669,24 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	36 920,23 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	39 157,20 €
Différentiel à percevoir (A-B)	2 236,97 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 2 236,97 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130807951
RAISON SOCIALE : SSEFIS LA REMUSADE

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 700 637,18 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 700 637,18 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	10	0	10
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 075,80 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 703 712,98 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 391,17 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 10 391,17 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	714 104,15	340,05
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	714 104,15	340,05
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 714 104,15 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	700 637,18 €
Montant d'actualisation	3 075,80€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	10 391,17 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 714 104,15 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 714 104,15 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	34 257,76 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	34 257,76 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783483
RAISON SOCIALE : IES ARC EN CIEL

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 9 628 002,79 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 9 628 002,79 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	125	0	125
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 42 266,93 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 9 670 269,72 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 331 052,94 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 76 295,13 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 407 348,07 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 7 300,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	7 300,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 58 798,92 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 58 798,92 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	9 949 823,74	381,28
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	10 001 322,66	381,00
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 9 949 823,74 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	9 628 002,79 €
Montant d'actualisation	42 266,93€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	331 052,94 €
Crédits non reconductibles	7 300,00 €
Mise en réserve temporaire	- 58 798,92 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 9 949 823,74 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 10 001 322,66 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	501 908,32 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	425 613,19 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 76 295,13 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 76 295,13 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.